

Les Autochtones et l'histoire

LES AUTOCHTONES ET L'HISTOIRE

Sous la direction
d'Alain Beaulieu et de Stéphanie Béreau

CREQTA
| CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA
| SUR LA QUESTION TERRITORIALE AUTOCHTONE |

Illustration de la page couverture :

Bacqueville de la Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, Nion et Didot, 1722. Illustration coloriée par Guillaume Proteau-Beaulieu.

© **Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone**

Département d'histoire

Université du Québec à Montréal

Case postale 8888, succursale Centre-Ville

Montréal (Québec) Canada H3C 3P8

Téléphone : 514.987.3000 (poste 8278)

Télécopieur : 514.987.7813

Courriel : chaire.autochtone@uqam.ca

Site Internet : www.territoireautochtone.uqam.ca

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés
pour tous les pays

ISBN 978-2-9809913-4-9

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

Remerciements

Le colloque *Les Autochtones et l'histoire* a été organisé avec le soutien financier du Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CÉLAT), que nous tenons à remercier chaleureusement. Nos remerciements s'adressent aussi à Isabelle Bouchard, coordonnatrice de la Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone (UQAM), pour son aide précieuse dans la préparation de cet ouvrage.

Table des matières

Présentation	
ALAIN BEAULIEU ET STÉPHANIE BÉREAU	3
L'histoire s'applique : analyse du travail de l'historien pour le ministère des Affaires indiennes	
STÉPHANIE BÉREAU	7
Évolution de la recherche en toponymie autochtone au Québec	
PHILIPPE CHARLAND	25
La crise d'Oka de 1990 vue de l'intérieur : une lecture en trois temps	
ÉMILIE GUILBEAULT-CAYER	41
Le mythe de l'« Indiano » pour les jeunes italiens : deux études de cas	
MICHELANGELO GIAMPAOLI	67
Existe-t-il un « régime d'historicité » aborigène en Inde ? Mythes d'autochtonie et légendes royales	
RAPHAËL ROUSSELEAU	91

PRÉSENTATION

Les 30 avril et 1^{er} mai 2009, la Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone organisait à l'UQAM son cinquième colloque annuel, qui devait explorer les liens entre « les Autochtones et l'histoire ». Le champ de l'histoire autochtone a connu un développement spectaculaire au cours des dernières décennies. Condamnant la marginalisation dont les Autochtones ont été victimes dans l'historiographie occidentale, les chercheurs ont multiplié les travaux depuis les années 1970, renouvelant à la fois les interprétations, les approches et les méthodes. Ces développements, généralement salués comme un progrès, ne sont pas sans soulever des questions, qui renvoient à différentes facettes du processus de réécriture de l'histoire autochtone. Les Autochtones d'Amérique du Nord n'ont pas, sauf exception, laissé de traces écrites directes de leurs expériences. Comment, dans ces circonstances, faire leur histoire dans une perspective qui ne soit pas qu'une simple reproduction, dans une version édulcorée, de la logique coloniale inscrite au cœur des archives utilisées par les chercheurs ? Ce colloque devait permettre de faire le point sur l'évolution de la recherche en histoire autochtone, tout en favorisant une réflexion historiographique et épistémologique sur les défis propres à l'écriture de l'histoire des Premières Nations.

L'article qui ouvre le présent recueil, écrit par Stéphanie Béreau, consultante en histoire autochtone, présente un aspect particulier de l'écriture de l'histoire : celui des recherches effectuées pour le ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord Canada (AADNC). Secteur en pleine croissance, non seulement au Canada, mais aussi au Québec, la recherche en histoire autochtone commanditée par AADNC fait travailler un nombre important d'historiens : quel type de travail le ministère attend-il de leur part ? Pourquoi leur contribution est-elle nécessaire ? Comment leur travail est-il utilisé ? Autant de questions aux-

quelles l'article tente de répondre en se focalisant sur l'évolution de l'histoire appliquée au contexte québécois.

Le deuxième article interroge lui aussi la mutation des pratiques historiques, mais dans un contexte différent, celui des recherches toponymiques. L'objectif de Philippe Charland est de montrer comment l'utilisation des toponymes autochtones évolue en fonction des contextes historiques, des années 1960 aux années 2000. Victimes des préjugés raciaux, puis réhabilités par la suite, en particulier grâce aux répertoires de la Commission de la Toponymie du Québec, les noms d'origine autochtone occupent aujourd'hui une place importante dans la géographie québécoise. Mais, comme le souligne Charland, les progrès réalisés ne doivent pas donner le sentiment que de nouvelles améliorations ne peuvent pas encore être apportées.

Les recherches d'Émilie Guilbeaut-Cayer mettent en lumière les différentes étapes de la prise de décision politique dans un contexte de crise, celui des affrontements ayant opposé, à Oka, les Mohawks et les forces de l'ordre provinciale et fédérale. En exposant les principales « phases » de la prise de décision politique – l'estimation du problème ou « diagnostic », l'estimation des conséquences possibles ou le « pronostic » et la solution à adopter ou « thérapie » –, Émilie Guilbeaut-Cayer tente de montrer que les actions des responsables québécois répondaient à une approche qu'on pourrait qualifier de « scientifique ». Cependant, les critiques essuyées pendant et après la crise, comme les séquelles que cette dernière a laissées dans la société québécoise, montrent les limites non seulement des solutions appliquées, mais aussi des justifications avancées pour les mettre en œuvre.

Les deux derniers articles permettent de sortir du cadre géographique proprement québécois adopté par les trois premiers auteurs. Michelangelo Giampaoli présente ainsi les résultats de recherches effectuées auprès de deux mouvements de la jeunesse italienne, les « Ultras » – partisans particulièrement exaltés des équipes de soccer du pays – et les partisans de la « droite » italienne, héritière des mouvements fascistes d'avant-guerre. À travers une approche anthropologique, l'auteur nous montre

comment ces deux groupes – marginalisés dans la société italienne contemporaine – se sont réapproprié l'image de l'« Indien d'Amérique », fort, fier, brave et persécuté. La réalité historique des peuples amérindiens est, dans cet exemple, soit caricaturée, soit proprement ignorée : elle sert en tout cas de support, comme le montre très bien Michelangelo Giampaoli, à la création d'une identité forte pour ces deux groupes de « parias » de l'histoire.

Le dernier article de ces actes concerne les mythes d'« Aborigènes » de l'Inde. À travers une présentation riche et intéressante des mythes et légendes des *Ādivāsī*, Raphaël Rousseleau s'intéresse au sens historique présent chez ses peuples. Est-ce qu'on peut parler, pour les *Ādivāsī*, de conscience historique ? Dans quelle mesure leurs représentations du passé sont-elles radicalement différentes de celles des Européens ou des autres Indiens ? À travers ces questions, l'article de Raphaël Rousseleau permet d'inscrire la réflexion de ce colloque dans le débat très large de la notion d'histoire dans des mondes précoloniaux.

Alain Beaulieu
Département d'histoire
UQAM

Stéphanie Béreau
Consultante en histoire

L'HISTOIRE S'APPLIQUE : ANALYSE DU TRAVAIL DE L'HISTORIEN POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Stéphanie Béreau

Introduction

Nombreux sont les documents qui, par souci de protection de l'information – souvent récente – qui y est contenue, sont interdits de consultation à l'historien en histoire autochtone qui fréquente Bibliothèque et Archives Canada. Ils sont estampillés, entre autres, du « code 32 » que seul, sur assermentation expresse d'un ministère comme celui des Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC) par exemple, un historien travaillant dans le cadre d'une recherche commanditée, peut outrepasser. Bénéficiant de quelques « privilèges », comme le « code 32 », l'historien consultant est également aux prises avec les problèmes particuliers que lui posent et imposent souvent les mandats qui lui sont confiés.

Dans le cadre de contrats de recherche passés avec le AADNC ou le ministère de la Justice du Canada, client de ce dernier, l'historien consultant doit aider les différents organismes ministériels à se « positionner juridiquement » dans le cadre d'un différent avec les groupes autochtones. Paradoxalement, alors qu'il lui est clairement demandé d'appliquer une méthode historique, il lui est implicitement demandé de le faire en « s'appliquant ». Il n'est pas rare en effet que les mandats de recherche demandent à l'historien de fournir au gouvernement du Canada une expertise en histoire lui permettant de développer sa position devant les tribunaux, mais en fonction de certains concepts spécifiques comme ceux de « premier contact » ou d'« affirmation de la souveraineté de la Couronne ». Cette reformulation de contrats types

montre qu'il est clairement demandé au consultant d'*appliquer* ses méthodes d'historien tout en *s'appliquant*, c'est-à-dire, tout en interrogeant ses sources dans une perspective juridique, les concepts de premier contact et de souveraineté de la Couronne servant aux juristes à déterminer l'existence d'un titre autochtone sur un territoire donné. Non pas que ces deux exigences – appliquer et s'appliquer – soient nécessairement contradictoires : certaines approches requises par les avocats sont pertinentes pour l'historien aussi, mais ce n'est pas toujours le cas : c'est alors une tâche difficile pour l'historien que de travailler avec des présupposés juridiques et des concepts parfois anachroniques.

Cette question des enjeux et des défis posés à l'historien sera au coeur du présent article, qui, il convient cependant de l'indiquer dès à présent, se veut une présentation concrète, fondée sur une expérience professionnelle de plusieurs années, du métier d'historien des revendications particulières et des litiges. Le cadre de notre texte étant ainsi défini, nous ne développerons pas d'importants développements théoriques. Nous ne nous empêcherons pas, toutefois, de soulever certaines questions plus abstraites dans la dernière partie de notre analyse, mais nous tenons déjà à souligner que le lecteur devra se reporter à la bibliographie afin d'approfondir les questions conceptuelles délibérément laissées de côté. Dans la même lignée, nous mentionnerons l'existence des revendications globales sans nous y attarder puisque notre expertise en la matière est plutôt limitée.

Afin de documenter le processus d'oscillation parfois problématique entre *appliquer* et *s'appliquer*, une présentation en deux parties a été adoptée. Dans la perspective d'une approche concrète du métier d'historien consultant, l'article s'ouvre par une présentation succincte, mais, nous l'espérons, assez complète, de l'histoire récente des revendications territoriales autochtones. La réflexion se poursuivra en insistant sur le rôle joué par l'historien des revendications : comment peut-il et doit-il appliquer ses méthodes historiques ; quels sont les risques qu'il doive s'appliquer plus que d'appliquer sa méthodologie ?

Cinquante ans d'histoire des revendications territoriales

Les revendications territoriales avant 1951

Depuis l'arrivée des premiers Européens dans l'estuaire du Saint-Laurent, les possessions territoriales des communautés autochtones ont été pratiquement réduites à néant. Anciennement souveraines sur leur territoire, les Premières Nations, au Québec comme dans le reste du Canada, se voient pour la plupart désormais confinées dans de minuscules réserves. La pression coloniale, décriée dès le XVIII^e siècle par plusieurs bandes amérindiennes, a progressivement limité le libre usage que ces dernières pouvaient faire de leur territoire. « En bref », comme le souligne la Commission royale sur les peuples autochtones, « les Autochtones ont des griefs réels à formuler ; les revendications qui en découlent sont authentiques et doivent donner lieu à des mesures réparatoires »¹.

Il n'aura cependant pas fallu attendre 1996 pour que les différents gouvernements prennent conscience de la nécessité de protéger les droits territoriaux des Autochtones : les fondements historiques des mesures de garantie contenus dans les différentes lois sur les revendications particulières remontent en effet à plus de deux siècles. Deux textes sont ainsi au fondement même de la notion de la reconnaissance d'un droit que les Autochtones peuvent exercer sur leur territoire traditionnel : d'un côté l'article 40 de la Capitulation de Montréal et la Proclamation royale de 1763. Le premier indiquait clairement que « les Sauvages ou Indiens Alliés de Sa Mté tres Chretienne Seront maintenus dans les Terres qu'ils habitent, S'ils Veulent y rester ; Ils ne pourront Estre Inquietés Sous quelque pretexte que ce puisse Estre, pour avoir pris les Armes et Servi Sa Ma^{te} très Chretienne »². Mais c'est

¹ *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 2 : *Une relation à redéfinir*, deuxième partie, Ottawa, Ministre des approvisionnements et Services du Canada, 1996, p. 584.

² « Articles de la Capitulation, Montréal », dans A. Short et A. G. Doughty, éd., *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791*, Ottawa, Thomas Mulvey, 1921, première partie, p. 20.

surtout la Proclamation royale qui fixe les nouvelles modalités d'occupation des terres amérindiennes, qu'il convient, comme le rappelle le préambule de la « section autochtone », de protéger :

And whereas it is just and reasonable, and essential to our Interest, and the Security of our Colonies, that the several Nations or Tribes of Indians with whom We are connected, and who live under our Protection, should not be molested or disturbed in the Possession of such Parts of Our Dominions and Territories as, not having been ceded to or purchased by Us, are reserved to them, or any of them, as their Hunting Grounds³.

Rédigée dans un contexte tendu dans lequel les Autochtones, inquiets de la politique territoriale agressive des Britanniques, s'étaient révoltés sous les ordres du chef Outaouais Pontiac, la Proclamation royale cherche à les rassurer. Elle stipule ainsi que le souverain britannique réserve provisoirement toutes les terres situées en dehors de la province de Québec, des deux Florides et des limites du territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ainsi que toutes celles situées à l'ouest de la tête des rivières qui se jetaient dans l'océan Atlantique, à l'usage des Amérindiens⁴. Afin de protéger au mieux les Autochtones, le Roi interdit à tous les particuliers, à moins d'une autorisation spéciale, d'acheter les terres qui leur sont réservées. Les colons s'étant déjà installés sans licence royale sur de tels territoires devaient quitter les lieux⁵.

Au sens strict, les inquiétudes autochtones et les tentatives gouvernementales de régler la question des terres ne sont donc pas chose nouvelle. Il faut cependant attendre la fin du XIX^e siècle et surtout le début du XX^e siècle pour que les autorités décident d'abandonner le traitement au cas par cas et adoptent une série de mesures visant à les traiter dans leur globalité et d'une manière, si possible, uniforme. L'une des premières mesures mises en place est la création, en 1890, d'une commission « chargée de négocier les conflits entre le Canada, l'Ontario et le

³ *Ibid.*, p. 166.

⁴ *Ibid.*, p. 166-167.

⁵ *Ibid.*, p. 167.

Québec ». Sa portée reste très limitée puisqu'en dix ans d'existence, elle n'a pu résoudre que trois cas sur la vingtaine qui lui avait été présentée : « en résumé, elle se révèle incapable de négocier avec efficacité les revendications des Amérindiens »⁶. Par la suite, la politique gouvernementale tente de décourager les revendications amérindiennes : une section de la *Loi sur les Indiens* de 1927 empêche les Autochtones de se faire seconder par des professionnels dans le cadre d'une poursuite juridique visant à obtenir des réparations à la suite d'une dépossession territoriale⁷. Cette disposition restera active jusqu'en 1951. À cette époque en revanche, le contexte a changé et impose au gouvernement fédéral d'infléchir sa politique⁸.

Les revendications territoriales dans la seconde moitié du XX^e siècle

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, les Autochtones deviennent, pour le gouvernement fédéral, un « nouveau » problème⁹. Après la Seconde Guerre mondiale, le Canada ne peut pas ignorer l'effort fourni par les combattants d'origine amérindienne. Plus que tout autre groupe de population, ils ont activement participé au conflit et ont été plus de 6000 à s'enrôler dans les troupes canadiennes¹⁰. Le traitement particulier offert à ces vétérans, en raison de leur statut indien, fut très vite considéré

⁶ Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, Sillery, Septentrion, 1996, p. 349.

⁷ Voir Jalons, ICC, vol 9, n° 3, Automne 2003, p. 10, consulté sur Internet le 23 janvier 2009.

⁸ Entre la fin du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle, l'évolution de la législation canadienne concernant la protection des terres de réserve ne fut pas favorable aux Amérindiens. Plusieurs lois, restreignant en particulier le rôle du conseil de bande et autorisant l'occupation de terres « excédentaires » ou prétendument « inutilisées » par les Autochtones, empêchèrent ces derniers de décider de l'utilisation des terres de leurs réserves. Sur ce point, consulter le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 1 : *Un passé, un avenir*, p. 303-306.

⁹ Cette terminologie est empruntée à Émilie Ducharme, *L'État québécois et les autochtones : la construction d'une politique, 1960-1970*, Mémoire de maîtrise (histoire), UQÀM, septembre 2008, p. 30 et suivantes.

¹⁰ Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, p. 327.

comme problématique. Les différences criantes de niveau de vie entre les communautés autochtones et le reste de la population canadienne qui, à partir des années 1950, entre dans une période faste de consommation accélérée et d'accès à de nombreux biens et services posent également problème. S'ajoute à cela l'influence de facteurs économiques dans le développement du Nord en particulier qui incite les gouvernements fédéral et provinciaux à vouloir négocier rapidement et efficacement avec les communautés autochtones¹¹. Dans ce contexte, les voix amérindiennes se font de plus en plus entendre.

Confronté au changement des mentalités et aux mesures prises par le gouvernement américain à l'égard des Autochtones¹², le Canada met en place, à partir des années 1940, une série de mesures destinées à résoudre les conflits de revendications territoriales. En 1948, un comité parlementaire mixte recommande la création d'une commission pour évaluer et régler toutes les revendications. Le comité spécial recommande que cette commission soit créée sur le modèle de la Commission américaine de 1946. Mais le ministère des Affaires indiennes en décide autrement et annonce par la voix de son ministre Walter Harris que le ministère rejette l'idée d'une telle commission¹³. En 1951, la *Loi sur les Indiens* est modifiée pour abolir l'article de la Loi de 1927 qui interdisait de recueillir des fonds ou de retenir les services d'un avocat pour faire valoir une revendication territoriale sans la permission de l'État. Les bandes amérindiennes disposent désormais d'un moyen pour financer les poursuites judiciaires sur les questions territoriales¹⁴, mais c'est l'unique avancée notable. Au cours des années 1950 et 1960, rien

¹¹ Pour le Québec, voir sur ce point Émilie Ducharme, *L'État québécois et les Autochtones*, p. 53 et suivantes.

¹² Mentionnons la création, par exemple, de la commission américaine de revendications des Indiens en 1946 (Ann Curthoys, Ann Genovese et Alexander Reilly, *Rights and redemption, History, Law and Indigenous people*, Sydney, University of New South Wales Press, 2008, p. 29).

¹³ *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 2 : *Une relation à redéfinir*, p. 586.

¹⁴ Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, p. 328.

ne change véritablement. Certes, en 1962, un comité parlementaire mixte recommande de nouveau la création d'un organisme d'examen des revendications, mais le projet reste lettre morte¹⁵.

La fin des années 1960 avait laissé espérer un changement plus important, mais la portée du Livre Blanc en matière de revendication territoriale reste pour le moins restreinte. Lors de sa parution en 1969, le Livre blanc avait introduit l'expression « revendication particulière » fondée sur une « obligation légale » et recommandait la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications. M. Lloyd Barber, vice-président de l'Université de Saskatchewan, est alors chargé d'étudier la création d'un organisme impartial de règlement des revendications. Cependant ces « avancées » étaient encore très limitées. Certes le Livre Blanc parlait de « revendication particulière », mais il refusait de reconnaître l'existence de droits ancestraux qualifiés de « vagues et imprécis »¹⁶. Certes, il encourageait la création d'une commission examinant les revendications, mais ne lui donnait aucun pouvoir décisionnel : seulement consultative, elle n'avait qu'un rôle très réduit. Les représentants autochtones ne furent pas dupes et déclarèrent : « nous considérons [ce document] comme une politique conçue pour nous priver de nos droits ancestraux, résiduels et statutaires. Si nous l'acceptons et que ce faisant nous perdons nos droits et nos terres, nous participons complaisamment à [notre] génocide culturel »¹⁷. En somme, à la fin des années 1960, le bilan est affligeant : « le gouvernement fédéral n'accordait même pas de valeur juridique aux revendications des Autochtones. Ainsi, même si elle procédait d'une intention louable, la politique indienne du gouvernement du Canada (1969), contenait l'affirmation que « les droits aborigènes [...] sont tellement généraux qu'il n'est pas réaliste de les considérer comme des droits précis, susceptibles

¹⁵ *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 2 : *Une relation à redéfinir*, p. 589.

¹⁶ Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, p. 386.

¹⁷ Statement of National Indian Brotherhood cité par Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, p. 387.

d'être réglés excepté par un ensemble de politiques et de mesures qui mettront fin aux injustices dont les Indiens ont souffert comme membres de la société canadienne »¹⁸.

La politique gouvernementale s'infléchit véritablement au début des années 1970. Il fallut en effet attendre 1973 et la décision Calder pour que de véritables progrès voient le jour. Lors de cette cause, la Cour suprême du Canada affirme que les Autochtones, indépendamment de leur reconnaissance « officielle » par les textes législatifs, disposent d'un titre sur leur territoire puisqu'ils y étaient établis depuis des temps immémoriaux au moment de l'arrivée des Européens. L'adéquation entre l'existence des droits territoriaux amérindiens et leur reconnaissance par les conquérants est clairement remise en cause. Véritable révolution, puisqu'il fonde « le titre indien sur « l'occupation, la possession et l'usage » historiques des territoires traditionnels par les peuples autochtones »¹⁹, l'arrêt Calder entraîne une recrudescence des études historiques, anthropologiques, ethnologiques, etc. qui aident à déterminer la localisation, le mode de vie, les pratiques commerciales ou encore la culture des communautés autochtones au moment des premiers contacts et l'évolution de tous ces éléments jusqu'à nos jours. « Avec comme résultat qu'il y a deux fois plus de décisions rendues par la Cour suprême depuis trente ans dans ce domaine que pendant tout le premier siècle de la Confédération »²⁰.

Suite à l'arrêt Calder, le gouvernement du Canada se montre ouvert aux négociations concernant les revendications territoriales et publie le 8 août 1973, une « déclaration de principes ».

¹⁸ Citation extraite de <http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/1990/1990rcs1-1075/1990rcs1-1075.html> ; Jugement de la Cour Suprême ; Référence : R. c. Sparrow, [1990] 1 R.C.S. 1075 ; Date : 31 mai 1990 ; consulté le 24 avril 2009.

¹⁹ Frédéric Deroche, *Les peuples autochtones et leur relation originale à la terre - Un questionnement pour l'ordre mondial*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 275.

²⁰ Lise Beaudouin, « Droit des peuples autochtones : évolution ou révolution ? », *Le Journal du Barreau*, vol. 35, n° 7 (15 avril 2003), (<http://www.barreau.qc.ca/publications/journal/vol35/no7/autochtone.html>).

Positionnement politique plutôt qu'engagement juridique²¹, ce texte de Jean Chrétien, alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, témoigne de la nouvelle responsabilité qu'entend prendre l'État : « Le gouvernement », souligne cette déclaration, « est maintenant prêt à négocier avec les représentants mandatés par ces groupes [les Autochtones], en partant du principe que, dans les cas où leurs droits traditionnels aux terres revendiquées peuvent être établis, les Autochtones recevront, en retour de ces intérêts, une indemnité ou un avantage convenus »²².

Des différents types de revendications territoriales

À partir de 1973, le gouvernement s'engage donc à tenter de régler les revendications territoriales, classées en deux grands groupes : d'un côté les revendications globales et, de l'autre, les revendications particulières. La présentation des revendications globales, pour les raisons mentionnées en introduction, sera rapide. Telles que définies par AADNC, « les revendications globales portent sur la conclusion des traités qui n'est pas encore terminée au Canada. Elles visent des régions du Canada où les droits fonciers des Autochtones n'ont pas encore fait l'objet de traités ni d'autres mesures juridiques. Le groupe autochtone, le Canada et la province ou le territoire négocient alors des traités modernes axés sur l'avenir »²³. Au Québec plusieurs ententes de ce type sont en cours de négociation²⁴.

Plus pertinentes pour notre propos sont les revendications particulières. Ces revendications portent sur la manière dont le gouvernement du Canada aurait manqué à ses obligations (ex. :

²¹ *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 2 : *Une relation à redéfinir*, p. 591.

²² Extrait de <http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/1990/1990rcs1-1075/1990rcs1-1075.html> ; Jugement de la Cour Suprême ; Référence : R. c. Sparrow, [1990] 1 R.C.S. 1075 ; Date : 31 mai 1990.

²³ <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/index-fra.asp>.

²⁴ Pour plus de renseignements sur les ententes négociées et celles actuellement négociées, voir <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/ccl/index-fra.asp>, consulté le 27 mai 2009.

traité ou entente non respectés, mauvaise gestion des fonds d'une bande, mauvaise indemnisation versée aux Autochtones pour le passage d'un train ou l'inondation d'une terre, etc.). Elles sont définies comme suit par AADNC : « les « revendications particulières » [...] sont celles qui portent sur l'administration des terres et autres biens des Premières nations et sur le respect des dispositions des traités, bien que les traités mêmes ne puissent pas être renégociés »²⁵. Quel est le processus d'une revendication particulière ? Lorsqu'une bande estime qu'elle a été lésée sur un point particulier, elle monte son dossier de revendication et le soumet à la Direction générale des revendications particulières (DGRP) d'AADNC. Le ministère examine le dossier, demande une contre-expertise historique, et détermine s'il y a eu manquement – c'est-à-dire non-respect d'engagements légaux du gouvernement – de la Couronne. Si c'est le cas, des procédures de négociations sont alors entamées afin de déterminer la nature exacte des fautes et le montant des compensations financières devant être versées à la bande. Dans le cas où aucune entente entre les parties n'est trouvée, la Première Nation peut recourir à l'intervention des tribunaux²⁶.

À titre informatif, il convient d'attirer l'attention sur trois éléments importants dans le cas des revendications particulières. Premièrement, les Premières Nations sont chargées d'établir la preuve qu'il y a eu spoliation territoriale ou manquement gouvernemental (elles effectuent les premières recherches historiques et les déposent à la DGRP qui n'initialise jamais le processus, mais se doit, en revanche, de se prononcer sur le dépôt de la revendication). Deuxièmement, il revient au gouvernement de juger de la recevabilité et de la valeur de la revendication. Il faut

²⁵ <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/spc/plc/plc-fra.asp>, consulté le 27 mai 2009.

²⁶ Le site internet du ministère propose un organigramme de la procédure : <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/spc/plc/plc-fra.asp>, consulté le 28 avril 2009. Le tribunal des revendications particulières, créé en 2008, remplace la Commission de revendication des Indiens, qui avait été chargée de faire des recommandations non exécutoires sur les revendications refusées.

cependant souligner que le fait que le gouvernement accepte une revendication comme recevable ne porte pas « préjudice à la position qu'il défendra éventuellement devant les tribunaux »²⁷. Finalement, c'est le gouvernement fédéral qui établit les montants d'indemnisation.

Les revendications particulières depuis 1970 : quelques chiffres

Olive Patricia Dickason affirme que « la forte hausse du nombre des revendications autochtones au cours des dernières années reflète la liberté d'action dont jouissent maintenant les Amérindiens »²⁸. Sans nécessairement parler de « liberté d'action », il convient de souligner, il est vrai, la forte hausse du volume des revendications. Les Autochtones disposent désormais de vrais moyens pour tenter de faire valoir leurs droits lorsqu'ils s'estiment lésés. Les chiffres sont éloquentes²⁹ : depuis 1983, plus de 1300 revendications particulières ont été soumises au gouvernement canadien ; 300 ont été réglées par négociation, 243 réglées « par d'autres moyens »³⁰ et 765 sont encore en suspens. D'un point de vue financier, cela représente une moyenne de 6,5 millions de dollars par revendication réglée, les montants particuliers allant de 15 000 \$ et 125 millions de dollars³¹. Pour le cas précis du Québec, les chiffres avancés par le MAINC établissent, pour 2008, que depuis 1973, 41 revendications auraient été réglées, 6 seraient en négociation, 2, à l'époque, étaient traitées

²⁷ *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 2 : *Une relation à redéfinir*, p. 592.

²⁸ Olive Patricia Dickason, *Les Premières Nations du Canada*, p. 390.

²⁹ <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/spc/jal/fct2-fra.asp>, consulté le 22 janvier 2009.

³⁰ <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/spc/jal/fct2-fra.asp>, consulté le 22 janvier 2009.

³¹ Cette hausse doit être cependant nuancée. La Commission sur les Indiens de l'Ontario signale ainsi que « dans le centre et dans l'Est du Canada uniquement, seulement 13 des 215 revendications particulières présentées ont abouti à un règlement » (voir notes 259, 256 et 240 dans *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 2 : *Une relation à redéfinir*, p. 593).

tées par la Commission de revendication des Indiens³² et 67 étaient en examen³³. Ces chiffres sont en constante augmentation : la première revendication particulière au Québec, déposée en 1977, est celle des Mohawks de Kanesatake (Oka) qui alléguait qu'elle possédait des titres sur les terres octroyées au Séminaire de Saint Sulpice par le roi de France de l'époque. Elle fut la seule présentée pour les années 1970. Le nombre monta graduellement dans les années 1980 (moins de 20), puis doubla dans les années 1990 pour atteindre celui de 67 revendications actuellement examinées³⁴.

Les problèmes de l'historien qui s'applique

Il apparaît donc clairement, à la lumière des données statistiques, que l'histoire appliquée aux revendications territoriales autochtones est un secteur en expansion et que l'historien, qu'il travaille pour le gouvernement ou les communautés autochtones, dispose là d'un champ d'activité professionnelle prometteur.

De l'historien des revendications particulières

Les mandats qui sont proposés aux historiens professionnels sont variés. La plupart des ententes exigent du chercheur une recherche originale sur une communauté particulière et un thème donné comme, par exemple, le commerce, la christianisation ou encore l'affirmation de la souveraineté de la Couronne. Dans le

³² Créée en 1991, la Commission a poursuivi ses activités jusqu'en 2009. Elle a publié « 88 rapports d'enquête, 17 rapports de médiation et 16 rapports annuels » (<http://www.indianclaims.ca/menu-fr.asp>, consulté le 27 mai 2009).

³³ Chiffres extraits d'un tableau fournit par le MAINC (<http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/spc/jal/fct2-fra.asp>, consulté le 27 mai 2009).

³⁴ Les chiffres précis ainsi que des renseignements sur toutes les revendications particulières déposées par des Premières Nations à la Direction générale des revendications particulières sont disponibles dans le *Rapport d'étape d'information au public, Direction générale des revendications particulières*, consultable sur le site suivant : http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071125061801/http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/clm/pis_f.pdf, consulté le 29 avril 2008. Voir aussi état des revendications par province (<http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/spc/pubs/csm/csm-fra.asp>), consulté le 22 janvier 2009.

cadre de ce genre de contrats, il est primordial d'appuyer les conclusions sur une recherche exhaustive et ce, d'autant plus, qu'il est fréquent que les rapports soient ensuite présentés devant les tribunaux et utilisés lors d'un témoignage d'expert. D'autres mandats font travailler l'historien à partir d'un rapport déposé par d'autres chercheurs ou, et c'est le plus fréquent, par des Premières Nations (PN). Le travail consiste alors, en suivant les exigences particulières d'AADNC, à mesurer la valeur historique du rapport de la communauté autochtone. La lecture critique repose essentiellement sur une évaluation de la recherche en archives : l'historien consultant doit déterminer avec précision si les allégations et l'argumentaire de la PN sont historiquement fondés. Il est fréquemment demandé à l'historien, en plus d'une analyse des sources fournies par la PN, de procéder aussi à des recherches en archives complémentaires. Le but est alors de s'assurer que tous les documents relatifs à la revendication ont été repérés et sont consultables par les avocats du gouvernement. Le troisième type de contrat est celui de témoin expert : dans le cas où une revendication ne peut pas se régler à l'amiable entre le gouvernement et une communauté autochtone, elle peut être portée devant une cour (provinciale ou fédérale) et un témoin expert, pour l'une ou l'autre partie, peut alors être appelé à témoigner³⁵.

Exemples de problèmes posés à l'historien

Dans le cadre de ces différents mandats, l'historien consultant se voit confronté aux problèmes posés par l'application de l'histoire à un champ d'expertise particulier, celui des Affaires autochtones et à ceux, encore plus complexes, posés par l'utilisation juridique du travail qu'il effectue. Sans rentrer dans les détails des problèmes posés par ces deux difficultés – nous réitérons notre

³⁵ Il existe bien évidemment d'autres types de contrats plus techniques (remise en forme selon les normes du MAINC de certains dossiers de revendication, évaluation de la recherche d'autres firmes d'historiens, mise en place de base de données, etc.) mais l'objet n'est pas ici de faire une typologie exhaustive.

invitation à consulter la bibliographie – nous terminerons cet article par quelques remarques liées à ces problèmes.

La première remarque concerne l'éviction progressive de l'analyse historique dans le contexte spécifique des revendications particulières. Dans le cadre de ses recherches, il est fréquemment demandé à l'historien consultant de s'appuyer sur les documents pour valider ou invalider des énoncés historiques formulés par d'autres que lui. L'historien doit pouvoir être en mesure de fournir une liste de faits et de dates – qui parfois se résume à une chronologie détaillée et explicative – à des juristes qui pourront ensuite se prononcer sur la revendication. Comme le rappelle Alain Beaulieu, « ce que [les juristes] attendent fondamentalement de l'histoire, ce sont des faits qui vont servir d'assise à leur analyse juridique »³⁶. Cette situation, qui traduit la résurgence d'une vision positiviste de l'histoire, fait essentiellement de l'historien consultant un compilateur de documents d'archives. L'historien n'est pas considéré comme un analyste, mais comme celui qui peut reconstituer de manière objective, l'histoire « vraie » telle qu'elle s'est produite et qu'il serait facile de rétablir à l'aide d'une analyse fine et rigoureuse de la documentation historique. Ce n'est pas pour rien, d'ailleurs, qu'AADNC fait montre d'une véritable « obsession documentaire ». Toutes les sources se rapportant à une cause doivent être consultées, reproduites, transcrites, numérisées et classées dans des bases de données... L'analyse, elle, devient alors non pas superflue, mais moins centrale. Cette orientation témoigne non seulement d'une vision simplificatrice de l'Histoire, mais aussi d'une grande méfiance eu égard à l'interprétation des historiens³⁷.

³⁶ Alain Beaulieu, « Une histoire instrumentalisée. Réflexions sur l'usage du passé dans les revendications autochtones », *Vert, le droit ? Conférence des juristes de l'État 2009*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2009, p. 354.

³⁷ Cette méfiance s'appuie sur l'idée que les historiens ne sont pas toujours capables de s'entendre sur l'interprétation des faits et reflète aussi une méfiance que l'on pourrait appeler méthodologique, des juristes par rapport aux historiens. Voir sur ce point Michel Morin, « Les insuffisances d'une analyse purement historique des droits des peuples autochtones », *Revue d'histoire de l'Amérique Française*, vol. 57, n° 2 (automne 2003), p. 237-254 et Jean Leclair,

Le deuxième point sur lequel nous désirons attirer l'attention concerne la possible inadéquation entre les interrogations et les approches des juristes et les exigences propres à la pratique de l'histoire. Nous voulons ici évoquer un certain conditionnement de la recherche historique par les juristes. En définissant certains concepts (obligation de fiduciaire, mainmise de la Couronne, établissement de la souveraineté) qui doivent nécessairement, étant donné l'évolution de la jurisprudence en la matière, être utilisés d'un point de vue juridique, les juristes contraignent l'historien à travailler dans une perspective préétablie qui est parfois limitative. Nous ne voulons pas dire que les interrogations que se pose l'historien en utilisant ces concepts sont historiquement non recevables ni qu'elles n'auraient pas surgi de toute manière. De la même manière, si nous critiquions précédemment l'obsession documentaire, nous ne nions aucunement la nécessité, pour une recherche historique de qualité, d'interroger de manière exhaustive et précise les sources à disposition. Nous cherchons seulement ici à souligner à quel point, en imposant des « œillères » à l'historien – l'expression est d'Alain Beaulieu³⁸ – les juristes orientent possiblement son travail.

L'utilisation du concept de fiduciaire servira d'exemple. Le terme de fiduciaire « a le sens général de personne responsable de la garde et de la gestion d'un bien appartenant à une autre personne ou qui occupe une situation de confiance par rapport à une autre personne. Il y a donc un « rapport de fiduciaire » lorsqu'une personne en situation de confiance a des droits et des pouvoirs qu'elle est tenue d'exercer pour le compte d'autrui »³⁹. Ce concept, qui trouve son origine dans l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867⁴⁰, est apparu dans les années 1950,

« Les périls du totalisme conceptuel en droit et en sciences sociales », *Lex Electronica*, vol. 14, n° 1 (printemps 2009).

³⁸ Alain Beaulieu, « Une histoire instrumentalisée », p. 356.

³⁹ Mary C. Hurley, *Le rapport de fiduciaire entre la Couronne et les peuples autochtones*, Division du droit et du gouvernement, 10 août 2000, révisé le 18 décembre 2002. Consulté sur Internet le 23 janvier 2009.

⁴⁰ <http://www.afn.ca/article.asp?id=441>, consulté le 23 janvier 2009.

lorsque la Cour Suprême a souligné que la *Loi sur les Indiens* « renferme la notion admise que ces aborigènes sont [...] des pupilles de l'État, dont la charge et le bien-être constituent un mandat politique comportant les plus hautes obligations »⁴¹. Dans quelle mesure un concept élaboré à la toute fin du XIX^e siècle et utilisé par les tribunaux avec régularité depuis moins d'un demi-siècle doit-il être aussi central dans le travail de l'historien des revendications particulières ? À l'inverse, pourquoi ne pas utiliser d'autres concepts, comme celui de « civilisation » des Autochtones, central dans la politique gouvernementale au XIX^e siècle, mais ignoré de nos jours ? L'objectif des Britanniques était de civiliser les Amérindiens et bon nombre de décisions gouvernementales peuvent être étudiées de manière très pertinente à la lumière de cette ambition civilisatrice, au moins autant qu'à celle du rapport de fiduciaire.

L'utilisation du concept de fiduciaire est aussi problématique parce qu'elle introduit le risque d'une histoire non plus des Autochtones, mais bien des manquements qui leur ont été faits. L'utilisation de ce concept force en effet l'historien à s'interroger sur les responsabilités gouvernementales à l'égard des Autochtones, considérés comme pupilles de l'État. Le travail du consultant se résume alors, quelque peu caricaturalement, à la question suivante : dans la revendication soumise par la Première Nation, peut-on dire que le gouvernement a respecté son obligation de fiduciaire et a défendu correctement l'intérêt de ceux dont il avait la charge ? Si tel n'est pas le cas, quelle forme les manquements ont-ils pris ? Et, question sous-jacente, quel montant financier peut-on verser aux Autochtones lésés qui ont vu leurs droits mal défendus par l'État qui pourtant devait se montrer garant de leurs intérêts ? Quels écueils ce type d'histoire des manquements risque-t-elle d'introduire ? Premièrement, le risque de vouloir statuer de manière tranchée sur des manquements qui ne sont

⁴¹ *St. Ann's Island Shooting & Fishing Club Ltd. v. R.*, [1950] R.C.S. 211 ; [1952] 2 D.L.R. 225, au par. 232. Référence extraite de Mary C. Hurley, *Le rapport de fiduciaire entre la Couronne et les peuples autochtones*, Division du droit et du gouvernement, 10 août 2000.

pas toujours faciles à établir ; deuxièmement, la tendance à transformer l'histoire des Autochtones en une histoire de victimisation.

Conclusion

Afin de ne pas conclure sur une note essentiellement pessimiste, nous insisterons sur le fait que les problèmes qui viennent d'être évoqués sont non le fait des juristes – certains étant très conscients des problématiques historiques et véritablement intéressés par l'apport de l'histoire – mais de la judiciarisation des revendications territoriales autochtones. Aux prises avec leurs propres exigences disciplinaires et confrontés à plusieurs décisions ayant fait jurisprudence, les juristes sont contraints d'utiliser certains concepts et sont forcés de les imposer aux historiens. Comme le rappelle Alain Beaulieu, « une fois les critères de la jurisprudence établis pour déterminer l'existence ou non de droits, les juristes n'ont d'autres choix que de chercher à déterminer si les faits observés entrent dans ces catégories, si l'histoire permet en somme de qualifier positivement ou négativement les droits qui sont revendiqués »⁴². Pour éradiquer les problèmes posés à l'historien des revendications territoriales autochtones, il conviendrait de changer les questionnements des juristes. Mais cela n'est pas d'actualité.

⁴² Alain Beaulieu, « Une histoire instrumentalisée », p. 360.

ÉVOLUTION DE LA RECHERCHE EN TOPONYMIE AUTOCHTONE AU QUÉBEC

Philippe Charland

Un grand nombre de nos villages, de nos rivières, de nos lacs et de nos cantons ouverts à la colonisation sont désignés sous des noms sauvages, dont l'étymologie et le sens sont généralement assez peu connus. Pour obvier à cette lacune, nous avons entrepris, après avoir compulsé les lexiques et les ouvrages spéciaux des langues sauvages publiés, jusqu'à ce jour, et toutes les relations laissées par nos missionnaires, sans omettre les rapports de nos explorateurs, de donner la traduction des noms géographiques indiens les plus usités dans la province de Québec, ajoutant par-ci par-là quelques noms de localité des provinces les plus rapprochées de nous¹.

Lors de la publication de son ouvrage intitulé *Noms géographiques de la province de Québec et des provinces Maritimes empruntés aux langues sauvages*, d'où l'extrait ci-dessus est tiré, Eugène Rouillard n'a pas encore accédé au poste de président de la *Commission de géographie de Québec (CGQ)*, l'ancêtre de la *Commission de toponymie du Québec (CTQ)*. Bien qu'il soit déjà un des membres fondateurs de la *Société du parler français au Canada* (depuis 1902) et qu'il lui faudra attendre encore une dizaine d'années avant d'atteindre le poste-clé de président de la CGQ, Rouillard souhaite que son travail soit « d'une grande utilité aux cartographes, en rétablissant, non d'après le simple caprice, mais d'après les règles déterminées par l'usage et l'étymologie, la véritable orthographe que, depuis quelques années, on a une forte tendance à déformer et qu'il conviendrait pourtant de fixer de

¹ Eugène Rouillard, *Noms géographiques de la province de Québec empruntés aux langues sauvages*, Montréal, E. Marcotte, 1906, p. 1.

manière irrévocable si l'on veut éviter la confusion »². La « confusion » auquel il fait référence se rapporte directement aux toponymes anglais et autochtones, qu'ils soient anglicisés ou non, de même qu'aux toponymes français dont l'usage (voir l'oeuvre gouvernementale) a anglicisé. Rouillard, par cette approche, est bien de son temps et cherche, comme ses prédécesseurs et ses successeurs, à s'approprier les noms de lieux que sa « race », pour employer l'expression de l'époque, fréquente et habite. Pour se faire, il faut que les traces de « l'autre », qu'il soit « blanc » ou « rouge », disparaissent, afin d'affirmer pleinement le contrôle du territoire par le groupe.

C'est précisément cette histoire qui sera illustrée ici, à savoir la longue évolution de la recherche toponymique au Québec. L'accent sera évidemment mis sur la recherche toponymique en lien avec le nord-est de l'Amérique du Nord et les Autochtones. Le tout sera divisé en cinq volets : nous commencerons par les balbutiements de la recherche toponymique, puis l'instrumentalisation dont a été victime celle-ci, le renouveau de la recherche dans les années 1960 et l'état actuel de la recherche. Finalement, la fiabilité des données actuellement reconnues comme étant la référence sera abordé.

Premiers développements de la toponymie

Avec la découverte de l'Amérique par les Européens apparaissent les premières descriptions de ce nouveau-monde. À travers les récits, les explorateurs seront à mêmes de décrire le monde (environnement et habitants inclus), auquel ils sont confrontés, mais toujours à travers leur œil d'Européen qui cherche à se repérer sur un territoire nouveau. Ils vont donc nommer les lieux qu'ils fréquentent à partir de leurs propres référents, créant ainsi un monde auquel ils peuvent s'identifier. Ainsi, plusieurs cartes publiées après les explorations de Jacques Cartier adoptent une désignation toponymique qui s'inspire directement de ses récits. De la même façon, les récits de Samuel de Champlain vont par la

² *Ibid.*, p. 1-2.

suite laisser d'importantes traces dans la toponymie. À l'époque, la toponymie sert principalement d'outil géographique : il s'agit essentiellement d'aider à se repérer dans l'espace.

À partir du XIX^e siècle, alors que le concept d'État-nation apparaît, la toponymie devient plus nettement politique. Les nationalismes qui se développent en Europe empruntent différentes avenues, dont celle de la toponymie, alors que le toponyme devient politique et symbole de l'État fort, prospère et présent partout. Le Québec n'échappe pas au mouvement et tente de reprendre les symboles du passé à son compte, quitte à bouleverser l'ordre établi : c'est le glas qui sonne pour la toponymie autochtone.

Globalement, la volonté de faire table rase de la présence autochtone au niveau toponymique s'accroît au fur et à mesure que diminue l'importance démographique des Autochtones : pourquoi en effet conserver des toponymes autochtones alors que certains observateurs n'hésitent plus à évoquer la « disparition » à court terme de ces nations³ ? Eugène Rouillard, lui-même, y fait référence : « C'est là, en résumé, tout ce qui reste des races aborigènes dont la puissance se manifesta avec un certain éclat durant la première période de notre histoire. Elles vont s'affaiblissant d'année en année, perdant peu à peu leurs caractères distinctifs et paraissent menacées, à une date plus ou

³ À titre d'exemple, le *Bulletin de recherches historiques* de 1901 annonce que : « Chaque année voit diminuer le nombre de Sauvages qui, autrefois, se partageaient seuls l'immense étendue de pays qui s'étend de l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique. Dans notre province de Québec, les Sauvages diminuent si rapidement qu'on commence déjà à faire des probabilités sur le jour où ils seront entièrement disparus » (Anonyme, « Les sauvages dans la province de Québec », *Bulletin de recherches historiques*, vol. 7, n° 5 (1901), p. 135). Voir aussi ce propos de Joseph-Anselme Maurault, missionnaire chez les Abénakis au milieu du XIX^e siècle, dans son *Histoire des Abénakis, depuis 1605 jusqu'à nos jours*. « Quelques uns penseront peut-être que cet ouvrage est inutile, et prétendront qu'il n'était pas nécessaire, pour ne rien dire de plus, de faire des recherches dans le but d'écrire l'histoire de cette petite tribu, qui s'éteint graduellement, et qui, dans un avenir non éloigné, disparaîtra complètement de notre pays » (Joseph-Anselme Maurault, *Histoire des Abénaquis, depuis 1605 jusqu'à nos jours*, Sorel, La Gazette de Sorel, 1866, p. 1).

moins éloignée, d'une extinction totale par suite de leur absorption par les autres races »⁴.

Dès le début du XX^e siècle, la volonté de transformer la toponymie présente sur le territoire du Québec se fait sentir. Rouillard sera l'un des porte-étendards de cette volonté de changement. Dans un article de 1917, il relate une courte histoire pour faire valoir son point :

Il y a quelques années, un Français de distinction, de passage en ce pays, examinant une carte de la province de Québec, laissa échapper cette exclamation : « Vous avez donc bien des sauvages dans votre province que la plupart de vos rivières, de vos lacs et même bon nombre de vos villages portent des vocables indiens ! » Et sans attendre de réponse, le visiteur presque ahuri, indiqua du doigt les dénominations géographiques qui s'épalaient sur la carte et qui avaient eu le don de l'émuvoir [...] Oui, tout cela est exact, lui fut-il répondu ; avec un peu d'effort vous en trouveriez même des centaines d'autres, et cependant nous avons à peine onze mille sauvages dans la province, et encore ceux-ci sont-ils parqués dans des réserves particulières, ce qui neutralise en partie leurs relations avec les blancs⁵.

Cette description reprend en tout point celle liée à l'État-nation et à son application en Europe. Il décrit la situation en lien avec l'Europe (l'usage de ce Français de passage qui constate avec étonnement la situation, ce qui supposément tranche avec ce qui se passe en Europe), met de l'avant le concept de race et le nationalisme (les Sauvages ne sont pas nombreux et sont représentés plus qu'ils ne le devraient). Il poursuit en exprimant mieux ce qu'il y a lieu de faire :

De là, la multiplicité des noms bizarres qui, à cause de leur aspect rébarbatif, ne laissent point que de causer une impression désagréable à l'étranger. Il est sûr que nous avons poussé trop loin dans cette voie. Les cartographes contemporains, mieux informés, auraient pu facilement mettre un frein à cette exubérance. Pour une raison ou pour une autre, ils reculèrent devant la responsabilité d'une innovation ; ils ne jugèrent

⁴ Eugène Rouillard, *Noms géographiques...*, p. 10.

⁵ Eugène Rouillard, « À propos de noms sauvages », *Bulletin de la Société de géographie de Québec*, vol. 11, n^o 5 (1917), p. 283.

pas même utile d'opérer dans tout ce galimatias de dénominations barbares, un triage dont nul n'aurait pu s'offenser. De leur côté, nombre d'arpenteurs et d'explorateurs paraissent avoir oublié trop souvent, surtout en ces dernières années, qu'ils se trouvaient dans une province française, et qu'ils devaient donner leur préférence à des vocables français⁶.

Le recours à un vocabulaire à consonance négative (bizarre, exubérance, galimatias, barbare) donne l'impression que tout ce qui est présent au niveau de la toponymie autochtone est « mauvais » et mérite d'être éliminé. Pour Rouillard, il est urgent de s'attaquer à cette surreprésentation de la toponymie autochtone : en tant que président de la *Commission de géographie de Québec*, il en aura l'occasion⁷.

La création de la Commission de géographie de Québec

« L'honorable ministre des terres et forêts, dans un mémoire en date du 30 mars (1920), recommande à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se prévaloir de l'article 6 de la loi George V, chapitre 24, et de décréter ce qui suit : 1.- Il est créé une commission qui sera appelée *La Commission de géographie de Québec* »⁸. Avec la création de cette commission, le Québec regagne un contrôle sur son territoire, en se réappropriant sa toponymie :

5-La Commission décidera de toute question ayant trait à la dénomination des lieux et des accidents géographiques de la province de Québec. Notamment, elle déterminera les nouvelles appellations géographiques ; au besoin, elle rectifiera les anciennes ou en fixera l'orthographe ; et elle pourra établir des règles de nomenclature qui soient obligatoires pour tous les services de l'administration provinciale.

⁶ *Ibid.*, p. 283-284.

⁷ Sur les « risques » de la toponymie en langue anglaise, voir Joseph-Étienne Guinard, *Mémoires d'un simple missionnaire*, préface et mise à jour de Serge Bouchard, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1980, p. 77-78.

⁸ Commission de géographie de Québec, *Les noms géographiques de la province de Québec*, Québec, Commission de géographie de Québec, 1921, p. vi.

Mais les décisions de la Commission seront sujettes à l'approbation du ministre des terres et forêts⁹.

La douzième règle que se fixe la Commission de géographie de Québec (CGQ) concerne les *noms sauvages* et reprend les idées avancées par Rouillard. L'objectif est de « N'accepter qu'avec réserve les noms géographiques formés de mots sauvages et rejeter autant que possible ceux de ces noms dont l'orthographe ou la prononciation sont difficiles ou dont la signification est douteuse »¹⁰. Le mandat est clair : on cherche à éliminer la toponymie autochtone du territoire. Selon Christian Bonnelly, 80% « des 15 000 toponymes autochtones qui meublaient encore les cartes géographiques du Québec » au XIX^e siècle « ont été éliminés de la nomenclature géographique officielle. Pour les noms amérindiens qui furent conservés, c'est-à-dire la minorité, on a même parlé de traitement de faveur »¹¹. Désormais, les cartes, comme le stipule l'article 1596d de la *Loi créant la Commission de géographie de Québec* (10 Geo. V, chap. 24, section 9), devront « contenir les noms donnés ou rectifiés par la commission et approuvés par le ministre, tel que susdit »¹².

Renouveau des années 1960 : la toponymie au-delà de l'outil

Contrairement aux nombreuses prédictions, les populations autochtones n'ont finalement pas disparu ; leur croissance démographique est au contraire une des plus fortes au Canada. L'étude de leur histoire et de leur mode de vie s'est, parallèlement, beaucoup développée depuis les années 1960-1970. La toponymie n'a pas échappé au processus, entre autres

⁹ *Ibid.*, p. VII.

¹⁰ *Ibid.*, p. IX.

¹¹ Christian Bonnelly, *La toponymie autochtones au Québec : bilan et prospective*, Québec, Commission de toponymie, 1996, p. 3.

¹² Commission de géographie de Québec, *Les noms géographiques de la province de Québec*, p. v. Le problème, malgré la prise de ces mesures, réside en la présence d'une production cartographique au niveau fédérale, d'inspiration anglophone, qui se met en opposition avec la production francophone du Québec et va ajouter à la confusion déjà présente.

avec les travaux de Jacques Rousseau dans les années 1950 chez les Cris. Désormais, les toponymes autochtones sont : « [...] considérés comme partie intégrante de la couverture toponymique québécoise et, plus encore, leur conservation et leur mise en valeur deviennent prioritaires »¹³. On commence à s'intéresser au toponyme au-delà de l'outil et la recherche sera plus systématique. Jean Poirier, alors à l'emploi de la Commission de géographie, écrit en 1966 que : « En principe, ces noms de lieux indigènes devraient être conservés pour des raisons d'utilité, d'honnêteté et pour leur valeur scientifique. Nous sommes, en toponymie, dans un domaine très pragmatique et les vocables amérindiens devraient être portés sur les cartes parce qu'ils sont déjà en usage »¹⁴.

Henri Dorion et Louis-Edmond Hamelin vont dans le même sens et prônent aussi un changement dans la science toponymique. Dans leur article « De la toponymie traditionnelle à une choronymie totale », les deux géographes plaident pour que la toponymie ne soit plus l'affaire exclusive des linguistes mais aussi des géographes, tout en cherchant à se démarquer des questions discutées par le Comité permanent canadien des noms géographiques à Ottawa, qui se rapportent : « presque exclusivement à la grammaire, à l'orthographe, à l'adaptation des mots indigènes et à la traduction de l'anglais au français »¹⁵

Nous pouvons considérer que les efforts mis dans les années 1960 ont mené à la création de la Commission de Toponymie du Québec (CTQ). En 1977, selon l'article 125 de la *Charte de la langue française* : « la Commission doit a) établir les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux ; b) procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux ; c) établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office ; d) officialiser les noms de lieux ; e) diffuser la

¹³ Christian Bonnelly, *La toponymie autochtones au Québec*, p. 4.

¹⁴ Jean Poirier, « Problèmes généraux de toponymie au Québec », *Cahiers de géographie*, vol. 10, n° 20 (1966), p. 134.

¹⁵ Henri Dorion et Louis-Edmond Hamelin, « De la toponymie traditionnelle à la choronymie totale », *Cahiers de géographie*, vol. 10, n° 20 (1966), p. 205.

nomenclature géographique officielle du Québec ; f) donner son avis sur toute question que celui-ci soumet en matière de toponymie »¹⁶. La CTQ obtient donc les pleins pouvoirs décisionnels en ce qui a trait à la toponymie officielle. Elle doit toutefois se conformer à certaines dispositions de la charte, dont le « droit [des Autochtones] de se maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine »¹⁷.

Preuve du changement qui s'est opéré plus tôt, la CTQ prend en compte les visées de la charte et va mettre en place une politique relative aux toponymes autochtones. En plus de reconnaître : « l'importance de la toponymie autochtone comme partie intégrante de notre patrimoine toponymique commun »¹⁸, elle va, « dans les régions habitées par les populations autochtones [accorder] une attention particulière à la toponymie des Amérindiens et des Inuits dans la dénomination des lieux »¹⁹. Mais, et cela va à l'encontre de tout ce qui a pu être fait auparavant par les chercheurs, elle va en plus respecter : « les systèmes d'écriture normalisés propres aux langues autochtones [... et consulter] le milieu, en particulier [... les] conseils de bande »²⁰. La CTQ se lance donc dans la direction opposée au courant qui prévalait jusque-là en augmentant les standards quant à la recherche toponymique.

État actuel de la recherche : est-ce que tout a été fait ?

Après la création de la charte et du mandat donné à la CTQ, un *Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens* a été organisé en 1979²¹. Celui-ci visait principalement à mettre de l'avant les

¹⁶ Jean Poirier, *La toponymie au Gouvernement du Québec depuis 1977*, Québec, Ministère des Communications du Québec, 1982, p. 5.

¹⁷ Christian Bonnelly, *La toponymie autochtones au Québec*, p. 23.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ Commission de toponymie du Québec (CTQ), *Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens* (document de travail), Québec, Commission de toponymie, 1979.

intentions de la CTQ en matière de toponymie autochtone avec des intervenants du milieu autochtone. De cette réunion, 19 résolutions sont ressorties, allant de l'écriture, à la prononciation, en passant par la collecte de documents, la préservation et la création d'un comité pour veiller à la mise en application de ces mesures²². C'est suite à cette initiative qu'ont été créés les répertoires toponymiques propres à chacune des nations autochtones du Québec. Cette série de volumes reposait sur une méthodologie originale et nouvelle, plus rigoureuse et plus scientifique : elle représentait donc une avancée dans le traitement des données toponymiques d'origine autochtone.

Ces répertoires ne sont toutefois pas exempts d'erreurs. Nous présenterons ici deux exemples consacrés à la toponymie des Abénaquis²³ et à celle des Attikameks²⁴, avant de souligner trois erreurs sur les toponymes Yamachiche, Madawaska et Yamaska.

« *Toponymie des Abénaquis* » et « *Toponymie des Attikameks* »

Tout chercheur qui entreprend de travailler sur les Abénakis ne peut ignorer *l'Histoire des Abénakis* de Joseph-Anselme Maurault (1866) lors de ses recherches. Bien que ce ne soit pas une source historique très fiable, on peut y trouver certaines informations utiles pour la toponymie autochtone. Elles semblent pourtant avoir été ignorées par l'auteur du cahier « *Toponymie des Abénaquis* »²⁵. L'exemple le plus frappant présent dans l'ouvrage de Maurault est : « Gentilly - Namasak, les poissons, parcequ'on [sic] prenait beaucoup de poisson à la pointe de Gentilly »²⁶. Le toponyme est absent du répertoire de la CTQ, mais Maurault a bien été consulté puisqu'il figure en bibliographie. À sa défense, l'auteur déclare : « [qu'il] n'a pas la prétention d'être exhaustif

²² *Ibid.*

²³ Pierre Paré, *La toponymie des Abénaquis*, Québec, Commission de toponymie, 1985.

²⁴ Martyne Michaud, *La toponymie des Attikameks*, Québec, Commission de toponymie, 1987.

²⁵ Pierre Paré, *La toponymie des Abénaquis*.

²⁶ Joseph-Anselme Maurault, *Histoire des Abénaquis*, p. VII.

bien qu'il rassemble toutes les données toponymiques issues des fichiers de la Commission de toponymie ainsi que de l'inventaire effectué par madame Janet Warne à Odanak en 1979 »²⁷. Peut-être est-ce alors parce que l'étude ne visait que la communauté d'Odanak et non la nation abénakis en entier ? Selon Paré, il semblerait que non puisque : « [...] l'enquête menée dans le village d'Odanak a débordé le cadre territorial strict des lieux où résident les Abénaquis. Les enquêteurs ont plutôt considéré la région connue et parcourue par les informateurs interrogés »²⁸. C'est donc dire que Wôlinak a dû être inclus dans l'enquête. La figure 3²⁹, intitulée *Aire d'extension de la toponymie abénaquise selon les enquêtes effectuées*, englobe effectivement Wôlinak (le toponyme est inscrit sur la carte). Même chose dans la figure 2³⁰, intitulée *État d'avancement du traitement des toponymes autochtones, par nation*, où le chiffre 100% apparaît, signifiant que le traitement est complété pour le dossier abénakis. Or, la figure 1³¹, intitulée *État d'avancement des inventaires et du traitement des toponymes autochtones*, nous montre clairement que le travail n'a été effectué qu'à Odanak puisque le chiffre 100 apparaît à Odanak mais qu'il n'y a aucun chiffre pour Wôlinak. On pourrait donc croire que la CTQ n'a pas compris le concept de nation et de bande, a confondu la nation abénaquise et les Abénakis d'Odanak, en plus de se contredire sur des aspects territoriaux (territoire parcouru) et méthodologiques (une figure contredit l'autre).

En fait, il semblerait que pour la Commission de toponymie, il n'y aurait que 161 toponymes abénakis au Québec³². Pourtant, une étude plus récente³³ est arrivée à des conclusions bien loin de ce que rapporte la CTQ, rapportant plus de 1000 toponymes

²⁷ Pierre Paré, *La toponymie des Abénaquis*, p. XI.

²⁸ *Ibid.*, p. 11.

²⁹ *Ibid.*, p. 14.

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*, p. 13.

³² *Ibid.*, p. 37.

³³ Philippe Charland, *Définition et reconstitution de l'espace territorial du nord-est américain : la reconstruction de la carte du W8banaki par la toponymie abénaquise au Québec*, Thèse de doctorat (géographie), Université McGill, 2005.

abénakis présents au Québec. Qu'en est-il des autres groupes ? Le cas atikamekw est aussi probant, comme nous le verrons maintenant.

La CTQ traite avec une grande similitude les cas atikamekw et abénakis. Dans les figures 1 (*État d'avancement des inventaires et du traitement des toponymes autochtones*)³⁴ et 2 (*État d'avancement du traitement des toponymes autochtones, par nation*)³⁵, les chiffres 100 (pour complété à 100%) sont présentés, ce qui pourrait laisser croire à une collecte complète. C'est en tout cas ce qu'on pourrait conclure lorsque Michaud rapporte que « l'ensemble des 1406 toponymes relevés dans les trois villages attikameks ayant été aussi analysés, ce dossier est donc terminé (100%) »³⁶. Il faut toutefois reconnaître que Michaud ne prétend pas à l'exhaustivité : « le but premier de cet ouvrage consiste à rendre accessibles à un large public les données toponymiques des Attikameks, colligées par la Commission de toponymie, sans prétendre pour autant que le dossier soit complet »³⁷. D'ailleurs, elle s'empresse d'ajouter que son travail « n'empêche nullement les Attikameks et la Commission de poursuivre le relevé toponymique du territoire fréquenté par ces autochtones »³⁸. Par contre, il reste qu'un double message est envoyé, à savoir que 100 % des données ont été ramassées et qu'il en reste à trouver.

Des erreurs toponymiques

Située sur la rive nord du lac Saint-Pierre, la rivière Yamachiche a été l'objet de nombreuses spéculations quant à sa signification. Étienne Guinard, missionnaire chez les Atikamekws et les Algonkins au début du XX^e siècle, a rédigé un ouvrage toponymique³⁹

³⁴ Martyne Michaud, *La toponymie des Attikameks*, p. 10.

³⁵ *Ibid.*, p. 11.

³⁶ *Ibid.*, p. 9.

³⁷ *Ibid.*, p. 28.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Joseph-Étienne Guinard, *Les noms indiens de mon pays*, Montréal, Rayonnement, 1960.

sensé nous éclairer sur la question⁴⁰. À l'aise en langue algonquine et crise (dans ce dernier cas, il doit s'agir en fait de la langue atikamekw), Guinard nous donne des pistes, mais qui sont parfois très approximatives. Il avance ainsi que « Yamachiche [renvoie à] iyamachichki (beaucoup de boue). Cris. Racines : iyamitaw : beaucoup ; achichki : boue »⁴¹. En faisant dériver ce toponyme du cris, Guinard affirme que des individus de ce groupe ont fréquenté les rives du Saint-Laurent, ce qui est peu probable. Cependant, si on suppose que la langue « cris » dont il parle est en fait celle des Atikamekws, l'idée qu'il avance devient plus plausible : la présence atikamekw sur les rives du fleuve est en effet possible.

Gordon Day et Henry-Lorne Masta, auteurs d'ouvrages linguistiques en abénakis, proposent une autre origine pour le toponyme Yamachiche ; d'après les recherches de Day, ce terme signifierait « little channel fish, literally little whitefish (name of Yamachiche River, Quebec) : Wôbamasiz AN pl Wôbamasizak »⁴². Masta propose, quant à lui : « Yamachiche, river of Quebec, St. Maurice Co. Yamachiche for Namashish meaning Small fish »⁴³. Ce qui est intéressant avec ces deux traductions, c'est qu'elles semblent se rejoindre : sous sa forme moderne, Yamachiche pourrait provenir de « wôbamasiz », qui signifie « petit poisson blanc », quoiqu'il est fort probable, vu la forme moderne du toponyme, que son origine soit plutôt algonquine qu'abénakise, le son « ch » n'étant pas employé en abénakis.

⁴⁰ « Ce livre donne la traduction des noms indiens les plus connus du Canada. Ces noms pour la plupart sont iroquois, micmacs, algonquins, cris et esquimaux. Les bulletins touristiques et même les encyclopédies en donnent maintes traductions fausses et fantaisistes. J'ai cru faire œuvre utile en traduisant ces noms scientifiquement et en les réunissant dans les pages du présent volume, auquel j'ai consacré dix années de ma vie » (*Ibid.*, p. 5).

⁴¹ *Ibid.*, p. 195.

⁴² Gordon Day, *Western Abenaki Dictionary*, Hull, Musée canadien des civilisations, 1995, p. 458.

⁴³ Henri-Lorne Masta, *Abenaki Indian Legends, Grammar and Place Names*, Victoriaville, La Voix des Bois-Francs, 1932, p. 102.

Ce qui est encore plus intéressant, c'est que la CTQ va inclure toutes ses traductions comme officielles, sans jamais se prononcer. « Ce nom, qu'on a traditionnellement tiré des mots amérindiens (cris, peut-être ?) iyamitaw, beaucoup, et achichki, boue, vase, aurait pour sens général : rivière vaseuse, et refléterait une caractéristique du cours d'eau. En abénaquis, l'endroit est identifié comme Namasis, petit poisson et Obamasis, petit poisson blanc »⁴⁴. Quelle est donc la réponse ? La CTQ, l'organe officiel gouvernemental en charge de nous la donner, ne le fait pas. En plus, elle reprend la mauvaise utilisation du terme *cris* par Guinard et l'applique dans un contexte moderne, ce qui laisse croire que ce sont les Cris, qui vivent à des centaines de kilomètres au nord, qui ont ainsi désigné la rivière.

Même type d'erreur pour la rivière Madawaska, située dans le Témiscouata, au Québec et dans le Nouveau-Brunswick. Pour Guinard, « Madawaska [renvoit à] matawaskaw (il y a du foin à la jonction de la rivière). Cris. Racines : Mata : rencontre, union ; askaw : foin, jonc »⁴⁵. Pour Joseph Laurent, aussi auteur d'un ouvrage linguistique en abénaquis, le mot renverrait à l'idée d'une embouchure « where there are grass and hay. The local term is madôbaskikak »⁴⁶. Pour Masta, finalement « Madawaska » a été formé à partir des mots suivants : « Mada means useless, good for nothing ; w for euphony ; Aska means grasey [sic]. Madawaska means Grass good for nothing to the main »⁴⁷. Une nouvelle fois,

⁴⁴ CTQ, *Noms et lieux du Québec*, Québec, Les publications du Québec, 2006, p. 831.

⁴⁵ Joseph-Étienne Guinard, *Les noms indiens de mon pays*, p. 70.

⁴⁶ Joseph Laurent, *New familiar Abenaki and English dialogues*, Victoriaville, Imprimerie des Bois-Francis, 1884, p. 214.

⁴⁷ Henri-Lorne Masta, *Abenaki Indian Legends*, p. 86. Bien que Masta et Laurent aient eu comme langue maternelle l'abénaquis, l'époque à laquelle ils ont rédigé leurs ouvrages ne leur a pas permis d'avoir accès à toutes les ressources documentaires disponibles de nos jours. Le toponyme est très ancien et la langue a évolué depuis l'apparition sur les cartes de Madawaska. Dans le manuscrit du dictionnaire français-abénaquis du père Joseph Aubéry (1715), le missionnaire indique que « mandaéss8 » signifierait « porc-épic », qui est le terme se rapprochant le plus du toponyme, le « ka » final faisant référence à la présence, voire l'abondance. À l'époque de Laurent et Masta, c'est « k8gw » qui

la CTQ reprend tout ce qui a été dit sur le sujet, puis finit par conclure que le terme renvoie à l'idée de « foins » ; elle se garde toutefois de se prononcer sur la langue d'où proviendrait ce mot⁴⁸.

Finalement, l'origine du toponyme « Yamaska », rivière qui se jette aussi dans le lac Saint-Pierre, mais du côté sud, pose aussi problème à la CTQ. Pour Joseph-Anselme Maurault, Yamaska est dérivé de « 8ig8amadenik, où il y a plusieurs maisons »⁴⁹. Maurault, en omettant des détails, nous empêche de savoir s'il fait référence à la rivière ou au mont du même nom. Comme il fait référence à une montagne et que sa traduction est partiellement erronée⁵⁰, il faut rejeter son interprétation. Pour Guinard, « Yamaska [vient de] iyamaskaw (il y a beaucoup de foin, de jonc). Cris. Racines : Iyamitaw : beaucoup ; askaw : foin, jonc »⁵¹. Pour

est désormais utilisé pour le porc-épic. Toutefois, « matuwehs » est toujours employé pour désigner le porc-épic par les Malécites et Passamaquoddy, dont la langue est proche parente de celle des Abénakis (David A. Francis et Robert M. Leavitt, *A Passamaquoddy-Maliseet Dictionary*, Orono, Maine, The University of Maine Press et Fredericton, Nouveau-Brunswick, Goose Lane Editions, 2008, p. 1019).

⁴⁸ « Plusieurs traductions ont été proposées pour ce toponyme : terre du porc-épic, il y a du foin ou des hautes herbes à l'embouchure de la rivière, rivière qui ne gèle jamais, rivière cachée, rivière des prairies, eaux qui tombent, eaux troubles. Les ouvrages lexicographiques ne nous permettent pas d'interpréter de façon sûre le sens du toponyme. Tout au plus peut-on identifier les racines matawa signifiant confluent, jonction de cours d'eau et ashka qui, utilisé en position suffixale, évoque la notion de vagues, d'eaux agitées sur un cours ou une nappe d'eau. Cette avenue permettrait de traduire le toponyme par il y a des vagues au confluent des cours d'eau. D'autres toponymes comportant le même suffixe ont cependant été traduits différemment. On retrouve ainsi dans la majorité des ouvrages qui ont proposé des traductions pour les toponymes Kamouraska, Yamaska et Arthabaska, la notion de foin, d'herbe. Ainsi pourrait-on traduire Madawaska par il y a des herbes au confluent des cours d'eau » (CTQ, *Noms et lieux du Québec*, p. 403).

⁴⁹ Joseph-Anselme Maurault, *Histoire des Abénaquis*, p. VII.

⁵⁰ La forme moderne serait « wigw8madensek », qui signifie « à la montagne en forme de maison ».

⁵¹ Joseph-Étienne Guinard, *Les noms indiens de mon pays*, p. 196.

Masta, Yamaska signifierait « that is the Toad River »⁵² et Maska (ou Mamaska) « crapaud ». Cette interprétation, qui nous semble fiable, n'a cependant pas été retenue par la CTQ, bien que Masta soit un Abénakis, qui parle sa langue et l'a assez étudiée pour publier un ouvrage linguistique. Une fois encore, la CTQ joue de prudence et ne se prononce pas :

L'abondance de joncs à l'embouchure de la rivière dont ce nom a été tiré a inspiré cette appellation amérindienne au sens de il y a des joncs au large ; il y a beaucoup de foin, de jonc, de yam, au large, et askaw, il y a des joncs. Ces joncs, séchés et tressés, ont autrefois servi à construire la toiture de granges et de maisons. À l'instar de nombreux toponymes amérindiens, cette dénomination a subi plusieurs mutations graphiques : Maska, Ouamaska, Hiamaska, Hyamaska... En abénaquis, l'endroit répond à l'appellation de Mamaska, crapaud !⁵³

Toutefois, et c'est tout à son honneur, la CTQ ne suit pas dans l'interprétation de Day qui explique, sur le sujet :

The modern Abenaki explanation becomes pointless, however, when we take into account the fact that the name of the river on a map of 1713 is Ouramaska and further that the Lower Algonquins occupied that stretch of the Saint Lawrence River even before the Abenakis settled into the region (Anonymous 1713). If we convert the *r* of Old Algonquin into the *n* of modern Algonquin, we have *o:namaska*. This suggests, at least to me, the Algonquin word *ondimuski* [...] « this way into the bush »⁵⁴.

Day s'égare puisqu'il croit lire *Ouramaska* sur la carte, alors qu'une étude plus poussée nous permet de réaliser que c'est en fait *Ouamaska* qui est écrit et que l'illusion du « r » provient d'un point apparu lors de la copie sur microfiche. Les toponymes sur d'autres cartes viennent confirmer l'erreur et l'origine algonquine qu'il donne au toponyme devient obsolète selon sa définition. Toutefois, il pourrait s'agir d'un toponyme emprunté aux Algonquins par les Abénakis car lorsqu'on regarde sur une carte de

⁵² Henri-Lorne Masta, *Abenaki Indian Legends*, p. 102.

⁵³ CTQ, *Noms et lieux du Québec*, p. 832.

⁵⁴ Day, *The In Search of New England's Native Past*, Amherst, University of Massachusetts Press, 1998, p. 198.

1666 présentant le fort Richelieu (devenu Sorel de nos jours) et sa région, *Ouabmasca sipi* est le nom de la rivière, ce qui se rapproche beaucoup plus de l'algonquin que de l'abénakis.

Conclusion

Nous avons pu constater qu'à travers le temps, la perception de la toponymie autochtone n'a pas toujours été la même et que le traitement qui en a été fait a aussi subi des fluctuations. Le point le plus marquant de la recherche en toponymie autochtone n'est peut-être pas tant l'évolution vers des techniques et une méthode plus raffinée de recherche, mais plutôt les lacunes qui sont très nettement perceptibles malgré l'illusion que la CTQ a achevé son travail. L'avancée réalisée grâce aux répertoires de la CTQ doit être reconnue ; mais il reste encore beaucoup de travail à faire. La technologie a permis aux chercheurs, jusqu'à maintenant, un accès rapide aux différentes sources pertinentes et les a aidé dans leur analyse. Il est à souhaiter que ces outils continueront d'évoluer afin que les chercheurs puissent encore réparer les erreurs de la toponymie autochtone.

LA CRISE D'OKA DE 1990 VUE DE L'INTÉRIEUR : UNE LECTURE EN TROIS TEMPS

Émilie Guilbeault-Cayer

Oka, 26 septembre 1990. 78^e et dernier jour de la crise d'Oka. Après quatre longs mois d'occupation par les *Warriors*, la Sûreté du Québec et l'armée canadienne, le plus grand conflit entre l'État québécois et les Autochtones sur le territoire du Québec se termine dans le désordre avec la « cessation unilatérale des hostilités »¹ et 34 arrestations. La couverture médiatique qui a accompagné pas à pas les différentes étapes de la crise laisse la population canadienne et les dirigeants de l'État québécois soucieux et préoccupés des relations entre les belligérants qui se sont affrontés. Comment a-t-on pu en arriver à cette situation ? L'après-crise laisse plusieurs questions sans réponse. Le choc des deux mentalités a révélé un profond décalage entre les attentes des dirigeants de l'État et la réalité de la situation des Autochtones, particulièrement les Mohawks. La situation a également levé le voile sur une incompréhension mutuelle des deux camps, sur une méconnaissance des enjeux réels reliés aux revendications autochtones, mais surtout, sur le potentiel de violence que recèlent certaines nations autochtones. Faisant figure de rupture dans un discours véhiculé par les dirigeants de l'État québécois, la crise d'Oka de 1990 s'impose en événement déclencheur d'une prise de conscience qui influencera les schèmes de pensée des dirigeants québécois à ce sujet.

Si le dénouement de la crise soulage l'ensemble de la population, Autochtones ou non, peu d'acteurs prenant part au conflit peuvent se targuer d'en ressortir glorieux, voire indemnes - à l'exception de l'armée canadienne. Cette dernière - que sa pré-

¹ Cette expression a été préférée à « reddition des Mohawks ». Voir Réal Brisson, *Oka par la caricature*, Québec, Septentrion, 2000, p. 252.

sence soit justifiée ou non – s'illustre là où les autres ont échoué². Les Mohawks sortent quant à eux de la crise avec une image pour le moins pervertie : qu'ils soient perçus comme la victime ou l'agresseur³, ils ne s'en tirent pas moins avec une mauvaise presse à la suite du dénouement des événements. Enfin, dernière combattante, la Sûreté du Québec, avec comme instance dirigeante l'État du Québec, est perçue comme la grande perdante.

La Sûreté du Québec se mérite l'épithète d'*incompétente* et d'*impuisante* dès le début du conflit⁴, et les agissements des dirigeants de l'État répandent la consternation dans la population du Québec et du Canada. Confrontation entre la Sûreté du Québec et les Mohawks prématurée commandée par les responsables étatiques, signature d'ententes avec des Autochtones masqués, rupture des négociations à plusieurs reprises, appel de l'armée, autant de reproches qui fusent de toutes parts pendant la crise. D'ailleurs, à la suite de la résorption du conflit en septembre 1990, ce recours à l'armée fait l'objet d'une motion de censure à l'Assemblée nationale, où le manque de leadership moral et politique du gouvernement libéral est dénoncé par l'Opposition officielle. Plusieurs actions posées par les responsables de l'État québécois ont été critiquées au lendemain du conflit, bien qu'elles aient répondu à une démarche considérée comme « scientifique »⁵. Quelles sont les motivations qui ont orienté les décisions prises par les acteurs politiques lors de la crise d'Oka ? Il est possible de

² *Ibid.*, p. 184.

³ Selon l'historien Réal Brisson, les presses anglophone et francophone traitent de la cause mohawk de manière différente ; la première perçoit le Mohawk comme une victime de sa société, comme un combattant de juste cause. L'autre y oppose une vision de l'Indien revendicateur et réfractaire, dénonçant ainsi un système de privilèges à sens unique. Voir *ibid.*, p. 140-168.

⁴ *Ibid.*, p. 169.

⁵ Pour plus d'informations sur la justification des décisions politiques par le processus décisionnel qualifié de « scientifique », voir Robert Gagnon et Yves Gingras, « La Baie James : de territoire à laboratoire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 7, n° 3 (printemps 1999), p. 67-78 et Martin Pâquet, « Pensée scientifique et prise de décision politique au Canada et au Québec », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 17, n° 1 (automne 2008), p. 175-192.

les retracer à travers les discours des acteurs à l'Assemblée nationale, et le *Rapport de la Commission des droits de la personne du Québec*⁶, remis en 1991 et portant sur les problèmes rencontrés lors de la crise.

Les actes des Mohawks de Kanesatake et Kahnawake sont jugés illégaux et graves en 1990 car ils menacent la sécurité de la population et l'ordre public dans l'entourage immédiat du lieu de la crise. Comme le mentionne le criminaliste Marc Laurendeau, l'État a reçu du peuple le droit d'employer la violence pour maintenir l'ordre public et sauvegarder les principes qui régissent la vie en commun⁷. En raison du coût élevé et du degré de dangerosité de la situation, les responsables de l'État québécois devaient montrer que le problème était une menace à la sécurité publique et territoriale du Québec, et que l'appel aux forces de l'ordre était l'unique moyen de protéger les intérêts des Québécois. Les dirigeants de l'État devaient, pour sauvegarder leur crédibilité et leur légitimité, proposer un examen minutieux et scientifique de la situation.

Afin de mettre en lumière l'importance de certains facteurs lors de la prise de décision politique, il importe d'appliquer à la situation un modèle d'analyse qui représente, de façon globale, les étapes suivies pour toute prise de décision politique : l'estimation du problème – le « diagnostic » – ; l'estimation des conséquences possibles si ce problème n'est pas pris en charge rapidement – le « pronostic » – ; la solution à adopter – la « thérapie ». Présenté de façon scientifique, presque médicale, ce trinôme illustre le chemin parcouru pour prendre les décisions lors de la crise, et pouvoir les justifier par la suite, permettant ainsi de comprendre les motivations intrinsèques de ces décisions.

⁶ Commission des droits de la personne, *Oka-Kanesatake-Été 1990, Le Choc collectif, Rapport de la Commission des droits de la personne du Québec*, avril 1991.

⁷ Marc Laurendeau, *Les Québécois violents*, Montréal, Boréal, 1990, p. 32.

Un diagnostic politique à plusieurs volets

Afin de faire une lecture éclairée de la crise d'Oka et de mettre en place des solutions adéquates, il importait que les dirigeants politiques connaissent de manière approfondie les différents éléments qui constituent le problème. Le diagnostic politique est en effet étroitement lié à la prise de décision politique, et les différentes sources – débats de l'Assemblée nationale et rapport de la *Commission des droits de la personne du Québec* – permettent de constater que le diagnostic émis par les dirigeants étatiques comprend plusieurs paramètres. Non seulement les barricades érigées par les Mohawks et les armes qu'ils détenaient constituaient-elles une violation des lois, mais les dissensions internes, les conflits de compétences et l'urgence de la situation étaient autant de problèmes sous-jacents à la crise qui commandaient l'adoption de solutions à court terme pour un retour rapide à la normale.

Le problème des barricades et des armes

L'érection d'une première barricade le 11 mars en réaction à l'annonce de l'agrandissement du terrain de golf sur des territoires que les Mohawks revendiquent irrite les dirigeants de l'État québécois. Les actes de protestation sont jugés répréhensibles par ces derniers. La première intervention de la Sûreté du Québec pour faire démanteler ces barricades survient le 1^{er} mai 1990. La barricade est par la suite déplacée sur le chemin du Mille, où l'État prépare encore une fois l'entrée de la Sûreté du Québec, qui est finalement évitée de peu. Le 29 mai 1990, une injonction est émise par la Cour supérieure de Saint-Jérôme ordonnant que les barricades installées par les Mohawks soient enlevées⁸. Ainsi, même avant le commencement de la crise d'Oka, les actions commises par certains membres de la nation mohawk pour s'opposer à la construction du golf sont perçues par l'État comme de la désobéissance civile qui l'autorise à trouver les moyens pour redresser la situation.

⁸ Réal Brisson, *Oka par la caricature*, p. 243.

À la suite du refus des Mohawks de se soumettre à la deuxième injonction donnée par la Cour supérieure, le maire d'Oka demande à la Sûreté du Québec d'intervenir et de démanteler les barricades. Un raid de 200 policiers a lieu à Oka au matin du 11 juillet : fusils d'assaut, bombes lacrymogènes et grenades sont utilisés par les deux clans. L'affrontement se termine par la mort du caporal Marcel Lemay, atteint d'une balle au thorax lors de la fusillade. Les policiers entourent dès lors le territoire d'Oka, empêchant les vivres et les médicaments d'y entrer. De nouvelles barrières sont érigées du côté des Mohawks de Kanesatake, au nord et sur la route 344. En signe de solidarité, les Mohawks de Kahnawake dressent eux aussi des barricades sur leur territoire, bloquant l'accès au pont Mercier, utilisé par une grande proportion de la population de la rive sud-ouest pour accéder à l'île de Montréal⁹. La multiplication des barricades, conjuguée à la présence d'armes, porte, aux yeux de l'État, atteinte à la sécurité des citoyens, en plus de bouleverser le quotidien de milliers de personnes.

Le rapport de la *Commission des droits de la personne du Québec* fait une lecture de la situation qui est semblable à celle de l'État du Québec au moment de la crise, tout en mettant l'accent sur le caractère raciste du conflit¹⁰. Les commissaires stipulent que l'un des principaux problèmes auxquels fait face l'appareil politique québécois lors de la crise d'Oka est la prise des armes par les membres des communautés mohawks. Selon ce rapport, l'application des principes de négociation¹¹ passe *nécessairement*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Il est à noter, cependant, que la *Commission des droits de la personne du Québec* est une instance qui relève directement du gouvernement, ses membres étant nommés par le Premier ministre, et les nominations doivent être approuvées par les deux tiers de l'Assemblée nationale. Pour plus d'informations, voir le site officiel de la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/commission/membres.asp?noeud1=1&noeud2=1&cle=7>.

¹¹ En 1985, le Québec, sous le gouvernement de René Lévesque, fait « vœu de négociation » en adoptant la *Politique de reconnaissance des onze nations autochtones vivant sur le territoire du Québec*. Cette entente est qualifiée d'« historique » par

par la mise de côté des armes¹². Le refus des Mohawks d'abandonner les armes a alimenté, selon les auteurs du rapport, le discrédit de la cause mohawk en laissant planer un doute sévère sur la volonté de la nation de négocier ses revendications dans la paix : « La présence de telles armes en territoires mohawks fait peser une grave menace sur la paix sociale. [...] Elles [les armes] constituent, de fait, une entrave intolérable à l'exercice de leurs droits fondamentaux »¹³. Ces événements de l'été 1990 ont laissé parmi les citoyens le sentiment qu'il est difficile, voire impossible, de s'entendre avec les nations autochtones, et cette impression discrédite non seulement la cause des Mohawks, mais aussi celle des autres nations autochtones du Québec¹⁴. Le premier paramètre du diagnostic politique, donc, justifie un recours rapide à la Sûreté du Québec, puis à l'armée canadienne. Avec la présence d'armes et de barricades sur les lieux du conflit, la sécurité nationale serait, pour l'État, clairement mise en jeu. Choisir de négocier n'est plus une priorité envisageable : il devient justifiable de recourir à une solution plus radicale.

Opposition et dissensions internes

Au moment où la Cour supérieure émet l'injonction demandant le démantèlement des premières barricades, en mars 1990, des divergences d'opinions au sujet des armes sont déjà perceptibles au sein même de la communauté mohawk. Trois instances s'affrontent dans l'arène d'Oka, sans même compter la Sûreté du Québec. Autorité imposée par l'État fédéral et dont la légitimité est contestée à l'intérieur du clan, le Conseil de bande est de l'avis

plusieurs car elle accentue le caractère particulier de la province et crée des obligations à celle-ci dans l'avenir. Toute l'entente est fondée sur le principe du règlement des conflits et revendications par la voie des négociations. Voir Renée Dupuis, *Le statut juridique des peuples autochtones en droit canadien*, Scarborough, Carswell, 1999, p. 137.

¹² Commission des droits de la personne du Québec, *Oka-Kanehsatake-Été 1990, op cit.*, p. 105.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Débats de l'Assemblée Nationale du Québec (DANQ), Commission permanente des institutions, 10 avril 1991, p. CI-1246-7.

que les Mohawks devraient se soumettre à l'injonction. À l'inverse, les occupants des barricades – les membres de la Maison-Longue (traditionalistes) et les *Warriors* – refusent de se plier à l'ordre de la Cour. Cependant, si ces derniers semblent être en accord sur ce point, les moyens pour résister aux dirigeants de l'État et la manière d'occuper les barricades font moins l'unanimité¹⁵. Les deux groupes sont en opposition sur plusieurs sujets : les traditionalistes reprochent aux *Warriors* d'aller à l'encontre des principes traditionnels de la grande coalition des nations iroquoises, tandis que les *Warriors* condamnent leurs opposants pour leur mollesse et leur conservatisme¹⁶. Plus tard durant la crise, l'opposition entre les Mohawks traditionalistes et les *Warriors* se fait de plus en plus forte, et le fossé entre leurs deux positions se creuse davantage. Les traditionalistes souhaitent délaissier les armes et régler le conflit par la voie des négociations, et les *Warriors*, plus radicaux, refusent de négocier avec les responsables étatiques québécois et renforcent le port d'armes aux barricades. De plus, certains journalistes rapportent qu'un climat de peur s'installe. Des traditionalistes mohawks craignent que les activités passées de la Société des Guerriers mohawks – *Warriors* – concernant les casinos et le trafic de tabac n'aient une influence sur leur crédibilité. Les citoyens mohawks redoutent que les *Warriors* s'accaparent le pouvoir de négocier¹⁷.

Comme le mentionne le négociateur René Boudreault, la crise d'Oka a ainsi une odeur de guerre civile : « [e]lle comport[e] tous

¹⁵ Réal Brisson, *Oka par la caricature*, p. 243. Il est à noter que la division entre Mohawks traditionalistes et *Warriors* est de nature idéologique ; les uns suivent les pistes du prophète Handsome Lake – qui a établi une doctrine inspirée des Quakers du XVIII^e siècle – et prônent l'abolition des armes, des casinos et des bingos. Les *Warriors* prêchent plutôt une utilisation des armes contre l'ennemi lorsque nécessaire. Pour plus d'informations, voir Pierre Trudel et Micheline Chartrand, « Pour mieux comprendre la crise d'Oka : éveil du nationalisme et relations entre Kahnawake et les communautés voisines », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 21, n^{os} 1-2 (printemps 1991), p. 122.

¹⁶ Réal Brisson, *Oka par la caricature*, p. 52.

¹⁷ [s.a.], « La Société des guerriers semble avoir pris le contrôle absolu des bandes mohawks », *La Presse*, 22 juillet 1990, p. A3.

les paramètres permettant de comprendre comment des événements qui dégénèrent entraînent plus d'acteurs et de tensions [...] »¹⁸. Boudreault précise par ailleurs qu'il fut difficile, autant pour les citoyens assistant indirectement au conflit que pour les responsables gouvernementaux, de comprendre que les *Warriors* armés étaient désavoués par plusieurs leaders autochtones. Il était aussi complexe de saisir, au moment de la crise, que le contexte géopolitique exceptionnel a en quelque sorte « emprisonné » les Mohawks : pris entre deux feux, ils souhaitaient en effet une action plus agressive permettant de faire reconnaître leurs droits, sans toutefois consentir aux moyens radicaux privilégiés par les *Warriors*¹⁹. Cette dissension interne est un élément du diagnostic politique posé par les responsables de l'État québécois, ainsi que celui posé par la *Commission des droits de la personne du Québec*. Les auteurs du rapport voient cet antagonisme comme un sérieux obstacle au règlement de ce conflit en 1990, mais aussi dans les mois qui suivent sa résorption : « Il est apparu, depuis la fin du conflit de l'été 1990, que la difficulté de résoudre les revendications des Mohawks de Kanesatake se trouve encore accrue par les divisions qui se manifestent à l'intérieur de la communauté [...] »²⁰, concluent les auteurs du document.

Les mécanismes de négociation

La *Commission des droits de la personne* fait état de mécanismes de négociation « déficients »²¹ : il est entendu ici que le conflit d'Oka a montré que ces principes, lors de la crise, étaient désuets ou inefficaces²². Quant aux responsables étatiques, sans affirmer que les principes de négociations sont désuets, ils mettent plutôt l'accent sur la difficulté des négociations, de la mise en appli-

¹⁸ René Boudreault, *Du mépris au respect mutuel*, Montréal, Écosociété, 2003, p. 180.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Commission des droits de la personne du Québec, *Oka-Kanehsatake-Été 1990*, p. 105.

²¹ *Ibid.*, p. 101.

²² *Ibid.*

cation des principes élaborés en 1985. Le leader de l'Opposition officielle, Guy Chevrette, affirme que le gouvernement du Québec a manqué de leadership politique en ne mettant pas en application les principes de 1985, qui « étaient susceptibles de jeter les bases d'une discussion saine amenant les relations harmonieuses »²³. Afin de justifier les actions posées par son prédécesseur, le nouveau ministre de la Sécurité publique en 1990 Claude Ryan soutient plutôt que ce sont les circonstances particulières de la crise – les deux injonctions non respectées et la prise des armes – qui ont empêché un dialogue sain et des négociations dans la paix²⁴. Il affirme que ces circonstances ont créé « des obstacles pratiquement infranchissables auxquels devait se heurter l'approche préconisée à l'époque par l'ancien ministre délégué aux affaires autochtones »²⁵. Ainsi, peu importe l'approche dialectique prise par les parlementaires ou le rapport de la Commission, il semble que les principes de négociation, qu'ils soient désuets ou que les circonstances particulières de la crise en aient empêché l'application, sont l'un des éléments du problème auquel font face les dirigeants de l'État québécois en 1990.

Le problème des compétences

Le problème des compétences semble également avoir été lors de la crise d'Oka une difficulté à laquelle les gouvernements ont dû faire face avant même de penser aux solutions à utiliser pour contrer l'impasse. C'est ce que laisse entendre le rapport de la Commission des droits de la personne²⁶ : il faut en effet se rappeler que si les Autochtones et leurs terres sont sous compétence fédérale, le développement des territoires est plutôt de ressort provincial. À Oka, la municipalité devait aussi tenter de jouer le rôle qui est le sien dans le développement de son

²³ DANQ, 16 octobre 1990, p. 4513-21.

²⁴ *Ibid.*, p. 4521-27.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Commission des droits de la personne du Québec, *Oka-Kanehsatake-Été 1990*, p. 108.

territoire²⁷. L'implication de ces trois ordres de gouvernement participe donc de la difficulté à gérer efficacement le conflit. Claude Ryan rend d'ailleurs compte de cette réalité devant l'Assemblée nationale lorsqu'il demande à ce que les différents niveaux de gouvernement, au Canada, travaillent en plus étroite collaboration pour simplifier le traitement des revendications amérindiennes²⁸. À titre de membre du Parti Libéral du Québec, celui-ci se risque même à avancer que la théorie souverainiste – qui soutient qu'un seul ordre de gouvernement permettrait de simplifier ce genre de conflit – n'est peut-être pas si fausse, mais il privilégie tout de même plutôt une meilleure interaction entre les États fédéral et provinciaux afin de clarifier le rôle de chacun²⁹.

Le responsable du Secrétariat aux Affaires autochtones du Québec en 1990, John Ciaccia, décrit bien le débat qui fait rage au sein du gouvernement de l'époque. Son point de vue ultérieur permet d'avoir une opinion provenant de l'intérieur du gouvernement Bourassa. Selon lui, lors de la crise, la théorie était difficilement applicable en pratique. Le rôle limité que l'État québécois aurait dû tenir, en raison de la responsabilité constitutionnelle fédérale sous laquelle se trouvent les dossiers amérindiens, est non applicable, même si théoriquement valable. Les « barricades se trouvaient à Oka, et non à Ottawa, et la sécurité publique était sous juridiction provinciale. Nous ne pouvions pas nous permettre d'attendre que le gouvernement fédéral agisse »³⁰, juge John Ciaccia. De plus, même si la question constitutionnelle entre en jeu en raison du conflit de compétences, la réalité est toute autre et le sentiment d'urgence prévaut sur les considérations techniques. Lors de la crise, une étude du comité tactique³¹ explique que le but principal est de ramener le conseil

²⁷ *Ibid.*

²⁸ DANQ, Commission permanente des institutions, 26 février 1991, p. CI-1081-2.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ John Ciaccia, *La crise d'Oka : miroir de notre âme*, Montréal, Leméac, 2000, p. 110.

³¹ En raison de la gravité de la crise, un comité tactique composé de sous-ministres est formé le 18 juillet. Ces derniers soumettent un rapport, entre

de bande et les responsables fédéraux à la table de négociations. Cependant, le conseil de bande n'est point reconnu par les *Warriors* ; ces derniers contrôlent les barricades et les armes. Même chose pour l'État fédéral : il n'est pas directement impliqué dans le conflit jusqu'au moment de l'intervention de l'armée³². Même si, constitutionnellement, les objectifs du comité tactique demeurent adéquats, ils ne contribuent pas à régler le conflit dans la réalité et s'empêchent plutôt dans des considérations plus juridiques que concrètes.

Urgence et complexité de la situation

La multiplication des acteurs rend encore plus complexe la résolution de la crise : en une seule journée – celle du 11 juillet –, la situation initiale³³ a pris une ampleur imprévue. Le conflit met maintenant en jeu non seulement les Mohawks et les responsables de l'État québécois, mais aussi les policiers de la Sûreté du Québec et la population blanche de Kanesatake et Kahnawake³⁴. À eux seuls, les Mohawks regroupent trois cellules qui s'opposent : les membres du *Longhouse*, les *Warriors*, et le Conseil de bande. De plus, la crise ne concerne plus seulement le village d'Oka et ses citoyens, mais aussi la réserve de Kahnawake et bientôt celle d'Akwasasne, d'où proviennent plusieurs *Warriors*

autres enrichi d'un organigramme de la structure gouvernementale devant négocier avec les Mohawks. Pour plus d'informations, voir *Ibid.*, p. 109.

³² *Ibid.*, p. 111.

³³ Rappelons-le : le conflit est issu de tensions concernant un territoire revendiqué par les Mohawks mais utilisé par la municipalité d'Oka pour un terrain de golf. Les deux parties n'auraient donc dû avoir affaire qu'à une « simple » revendication territoriale.

³⁴ Lors de la crise, la population blanche des environs qui assiste aux événements fait face à un sentiment d'impuissance. Pour contrer ce dernier, il se forme dans la population en colère des groupements qu'il est possible de percevoir comme activistes. À Oka est remis sur pied le *Regroupement des citoyens d'Oka* – créé en 1986 pour manifester contre l'établissement d'un centre de désintoxication pour les Autochtones –, tandis qu'à Châteauguay – municipalité voisine d'Oka – les manifestants blancs du groupe *Solidarité-Châteauguay* captent l'attention des médias par leurs propos anti-Mohawks. Réal Brisson, *Oka par la caricature*, p. 188.

participant à la crise. Il y a aussi mort d'homme, qui est d'ailleurs toujours sans dénouement : impossible de savoir de quel belligérant provient la balle qui a atteint le caporal Lemay. En 1990, autant les Mohawks que les policiers de la Sûreté du Québec accusent l'autre groupe, ce qui n'est pas sans compliquer la situation³⁵. Enfin, la présence d'armes chez les Mohawks et du côté des policiers et l'entêtement des dissidents amérindiens à maintenir les barricades font grimper l'indice de dangerosité et le potentiel de violence de la crise d'Oka à un degré d'alerte. Comme le mentionne Denis Perron, député péquiste de Duplessis, les événements d'Oka ont sans contredit marqué la province de Québec du sceau de l'incompréhension. Ils montrent que :

les relations entre le Québec et les nations autochtones de son territoire n'ont jamais été aussi tendues. [...] Il y a eu mort d'homme, celle du caporal Lemay. Il y a aussi eu l'éclatement de la violence entre des forces policières et des Autochtones, entre les forces policières et les Blancs, entre les Autochtones entre eux. Pendant ce siège de 78 jours, ce fut la manifestation de l'intolérance et de l'incompréhension mutuelle entre ces deux nations qui coexistent sur ce même territoire depuis plus de 300 ans³⁶.

Cette opinion émise par le député de Duplessis semble être partagée par plusieurs membres du gouvernement au moment de la crise.

Le sentiment d'urgence que créent les événements d'Oka parmi les dirigeants de l'État québécois constitue une grande part du

³⁵ Dans son *Rapport d'enquête sur les causes et circonstances entourant la mort du caporal Lemay* (1995), le coroner Guy Gilbert, après plusieurs audiences, établit que « le caporal a été abattu d'un tir intentionnel d'un tireur installé dans les limites de la pinède, alors occupée par des mohawks munis d'armes militaires ». Sans faire totalement la lumière sur la situation, les conclusions du coroner permettent toutefois d'éliminer les possibilités d'une mort accidentelle et provoquée par un collègue. Pour plus de renseignements ou pour un avis sur le rapport du coroner, voir Gilles Lesage, « Oka : une gaffe de société », *Le Devoir*, 17 août 1995, p. A6.

³⁶ DANQ, Commission permanente des institutions, 10 avril 1991, p. CI-1221.

problème, et est en partie responsable des réactions gouvernementales. Afin de justifier les actions qui seront posées plus tard dans la crise, le Premier ministre s'exprime sur les conditions particulières posées par la crise d'Oka, clamant que l'urgence de la situation appelle à une action prompte et rapide :

Il y a même eu une victime, le caporal Lemay, et dès ce moment-là les risques de tout affrontement devenaient par eux-mêmes extrêmement sérieux. [...] Alors, ce n'est pas un contexte normal. C'est une situation tout à fait particulière, avec des risques incalculables dans toutes les décisions qui étaient prises et qui étaient compliquées par un changement d'interlocuteurs³⁷.

Le ministre de la Sécurité publique qui entre en fonction peu de temps après l'achèvement de la crise, Claude Ryan, ajoute ceci : « [...] le gouvernement et la population du Québec ont dû faire face à une série de désordres qui furent parmi les plus complexes, les plus lourds de conséquences et les plus coûteux de toute l'histoire politique du Québec »³⁸.

Alors que le conflit prend rapidement de l'ampleur avec la mort du caporal Lemay, une action permettant à la tension de redescendre à un degré plus acceptable est perçue comme nécessaire³⁹. Le diagnostic politique fait par les responsables de l'État québécois est donc clair : les moyens pris par ces Autochtones sont inacceptables et une réponse catégorique doit être apportée.

Le rapport de la *Commission des droits de la personne du Québec* cautionne ce diagnostic tout en posant un regard plus critique et sévère sur la situation, car il s'appuie sur une certaine distance

³⁷ DANQ, 30 août 1990, p. 4148-50.

³⁸ DANQ, 16 octobre 1990, p. 4521-27.

³⁹ Comme le mentionne René Boudreault, certains moyens sont légitimes pour demander à l'État d'agir face à une injustice sociale : une campagne d'information, l'occupation des lieux, une manifestation pacifique. Cependant, des moyens violents comme l'érection de barricades et le blocage de routes, ainsi que l'exacerbation du sentiment public ne sont pas acceptables et doivent être contraints par le pouvoir politique (René Boudreault, *Du mépris au respect mutuel*, p. 185).

avec l'événement. Certes, les membres de la Commission estiment que l'*urgence et la complexité de la situation* sont les principaux éléments qui font de la crise d'Oka un conflit aussi aigu⁴⁰, mais ils évoquent aussi l'extrême polarisation du conflit et la méconnaissance presque généralisée du litige, de ses enjeux, de sa profondeur historique et des revendications amérindiennes⁴¹. Le taux d'incompréhension mutuelle atteint donc un sommet et surprend autant les citoyens que les responsables du gouvernement, les poussant à prendre des décisions qui traduisent une panique à l'idée que la situation pourrait dégénérer encore plus : c'est le pronostic politique.

Pronostic politique : éviter la Loi sur les mesures de guerre

Le constat de la situation explosive à Oka en 1990 est nécessairement suivi par une évaluation des dommages possibles si le problème n'est pas pris en charge rapidement. L'évaluation du potentiel de détérioration de la situation à laquelle font face les responsables passe nécessairement par la *gestion du risque*. Analysée par le sociologue et politologue Ulrich Beck, la *société du risque* – ou plutôt la croyance que notre société est fondée sur la gestion du risque – revêt une très grande importance politique, et le rôle de l'État est de se prémunir et de gérer ces risques⁴². Puisqu'il y a possibilité de dégradation de la paix civile, la gestion du risque par les responsables politiques est de la plus haute importance, le risque étant très grand dans le cas d'une perte de contrôle des protagonistes et du déroulement des événements. Les risques de cette dégradation seraient potentiellement irréversibles – la mort de certains acteurs, par exemple, comme celle du caporal Lemay.

⁴⁰ « [...] le caractère violent de la crise et de son corollaire, la peur, le nombre particulièrement élevé d'acteurs dans le conflit et de citoyen-nes pour qui les inconvénients se sont multipliés jusqu'à la limite du supportable [étaient en jeu] » (Commission des droits de la personne, *Oka-Kanehsatake-Été 1990*, p. 99).

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Ulrich Beck, « Logique de la répartition des richesses et logique de la répartition du risque », dans *La société du risque*, Paris, Aubier, 2001, p. 43.

À Oka, les risques liés aux événements dépassent rapidement le cadre auquel ils étaient voués : en une seule journée, ce sont non plus les acteurs principaux – la communauté mohawk et la Sûreté du Québec – qui sont touchés par ces risques, mais bien la population blanche vivant dans le voisinage de la pinède, les autres communautés Mohawks – voire les autres communautés autochtones –, les agents de l'État, et, indirectement, toute la population du Québec. La crise d'Oka possède donc selon Ulrich Beck toutes les caractéristiques d'un potentiel de menace qui doit être pris en charge par l'État⁴³.

Cette prise en charge du risque se situe dans trois temporalités différentes, auxquelles correspondent des pronostics particuliers. Dans le court terme, une perte de contrôle de la situation pourrait entraîner une dégradation des circonstances immédiates, et ainsi mener à l'invocation de la *Loi sur les mesures de guerre*. À moyen terme, l'État québécois pourrait faire face à une diminution de sa légitimité politique et morale, et donc à une perte de confiance de la population. Sur le long terme, les dirigeants de l'État québécois tentent d'éviter une aggravation des tensions entre eux et les Autochtones, qui rendrait les relations entre les deux parties difficiles. Autant de risques qui impliquent, à l'été 1990, que l'État intervienne rapidement, sans compter que la crise d'Oka réveille le spectre de la crise d'Octobre de 1970⁴⁴.

Le parallèle entre les deux crises étant aisé⁴⁵, les responsables politiques québécois vivent dans la peur d'un retour éventuel aux dispositions de la *Loi sur les mesures de guerre*. Dans les débats à

⁴³ *Ibid.*, p. 41.

⁴⁴ Bernard Dagenais, *La crise d'Octobre et les médias : le miroir à dix faces, essai*, Outremont, VLB, 1990, p. 264.

⁴⁵ La crise d'Oka évoque chez les dirigeants de l'État québécois un souvenir amer : celui de la crise d'Octobre de 1970, avec laquelle le conflit de 1990 partage plusieurs points communs. Les images de la crise de 1970 demeurent pénibles, les événements d'Octobre restant jusqu'à ce moment un des épisodes les plus accablants que le Québec contemporain a vécus. Ils deviennent une référence traumatisante marquante et formatrice de l'histoire du Québec. Bernard Dagenais, *La crise d'Octobre et les médias*, p. 264.

l'Assemblée nationale, cette crainte est très présente : elle est ouvertement évoquée par les responsables du gouvernement et des membres de l'Opposition⁴⁶. La crainte que la situation à Oka en 1990 ne dégénère comme celle d'Octobre 1970 suscite parmi les responsables étatiques lors de la crise plusieurs efforts pour mettre au point une stratégie visant un retour au calme sans suspension des libertés fondamentales⁴⁷. Cette tactique passe d'abord par la promotion insistante de l'importance des négociations. Mais les difficultés à négocier débouchent sur une solution qui s'annonce plus efficace à court terme : l'appel aux forces de l'ordre⁴⁸.

À la suite de la résorption de la crise en septembre 1990, ce recours à l'armée fait l'objet d'une motion de censure à l'Assemblée nationale, déposée par Guy Chevrette, leader de l'Opposition officielle. La motion blâme le gouvernement libéral de ne pas avoir assuré un leadership moral et politique lors de la crise⁴⁹. Si la confiance est l'élément aux fondements de l'existence et de la légitimité de l'État contemporain⁵⁰, Chevrette affirme que lors de la crise d'Oka de 1990, elle fut gravement minée par certaines décisions⁵¹. Les membres du gouvernement affirment pour leur part que cette confiance, ainsi que la réputation du Québec sur

⁴⁶ C'est entre autres le cas de Claude Ryan, ministre de la Sécurité publique qui entre en poste peu de temps après la fin de la crise. Ce dernier justifie les décisions prises par les responsables de l'État québécois lors de la crise d'Oka par une référence à la crise d'Octobre, tout en félicitant le gouvernement en place d'avoir évité la levée des libertés individuelles (DANQ, 16 octobre 1990, p. 4521-4527).

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ DANQ, 16 octobre 1990, p. 4513-4521.

⁵⁰ Pierre Bourdieu, Olivier Christin et Pierre-Étienne Will, « Sur la science de l'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 133 (juin 2000), p. 3.

⁵¹ Selon G. Chevrette, il est justifié de blâmer « sévèrement le gouvernement libéral [...] pour avoir complètement failli à ses devoirs les plus fondamentaux au cours de cette crise, soit ceux d'assurer un leadership politique et moral, d'informer, de rassurer et de reconforter [la population], et [...] de maintenir, tant au Québec qu'à l'extérieur, la crédibilité de l'État québécois et de ses institutions » (DANQ, 16 octobre 1990, p. 4513-4521).

son territoire et à l'extérieur de celui-ci, ont été maintenus, malgré l'appel aux forces de l'ordre. Cette décision est qualifiée de « dernier recours » face à la persistance de la crise. L'appel aux forces de l'ordre constitue ainsi la voie vers un retour rapide à une situation normale, ce que les citoyens revendiquent en premier lieu⁵². Le pronostic politique se traduit ainsi également par la peur de perdre le gage de confiance de la population.

La violence de la crise révèle également un problème latent entre les deux belligérants : celui de l'incompréhension qui se creuse de plus en plus, empêchant ainsi la situation de s'améliorer. L'issue de la crise laisse entrevoir une cohabitation future difficile : chaque partie est retranchée dans son propre camp, les Mohawks ne reconnaissant pas l'État québécois comme un interlocuteur valable, et ce dernier refuse de négocier avec les *Warriors* armés⁵³. Le pronostic politique de cette situation permet aux membres du gouvernement de justifier l'importance d'une action rapide, sans quoi la conjoncture pourrait se détériorer de plus belle. Pour Denis Perron, député péquiste de Duplessis, le dialogue entre les deux factions doit reprendre immédiatement après la crise, afin d'éviter la suspension définitive des négociations. Selon lui, des bases de négociations nouvelles sont nécessaires et l'État québécois doit cesser de tenter de définir pour les nations autochtones leur futur, et laisser le soin à celle-ci d'organiser elles-mêmes leur société⁵⁴. Élément étroitement relié à la société du risque analysée par U. Beck, le pronostic politique est donc crucial pour la prise en charge du problème, en liant à un futur imaginé la détérioration possible de la situation. En établissant leur pronostic politique, les membres du gouvernement et les autres responsables politiques légitimement, à leurs yeux et à ceux de la population, les actions qui seront prises par la suite pour mettre un terme à la situation de conflit.

⁵² *Ibid.*, p. 4521-4527.

⁵³ *Ibid.*, p. 4529-4532.

⁵⁴ *Ibid.*

La thérapie politique : solutions pour désamorcer la situation

Afin d'éviter que la situation ne dégénère, les responsables politiques mettent au point une série de solutions : la « thérapie » politique. Dans un premier temps, c'est en négociant pour rétablir la paix civile que les responsables de l'État québécois tentent d'apaiser le conflit. Les phases de négociations sont capitales : trop souvent oubliées au profit des affrontements entre policiers et Mohawks, les négociations sont omniprésentes lors de la crise. L'historien Réal Brisson soutient que malgré des échanges souvent laborieux, des efforts sont faits de part et d'autre afin de maintenir le cap sur un but commun : un retour au calme⁵⁵. Il divise les tentatives faites par l'État québécois et les Mohawks en trois phases distinctes. Se déroulant tout au long du premier mois de la crise, la première phase est caractérisée par le refus de l'État fédéral d'intervenir dans une crise qui est perçue comme provinciale. Elle est marquée par les nombreuses tentatives – qui s'avèrent vaines – du ministre délégué aux affaires autochtones John Ciaccia d'en arriver à une entente avec les Mohawks⁵⁶. Se déroulant jusqu'en août, avant l'arrivée de l'armée canadienne, la deuxième phase est définie par plusieurs groupes prenant part aux discussions : des négociateurs de l'État fédéral, des mandataires mohawks de la Maison-Longue et des observateurs internationaux⁵⁷. Enfin, la dernière phase fait suite au dernier refus des responsables de l'État du Québec d'accorder aux Mohawks le fruit de leurs revendications. Cette phase est celle de la négociation des modalités de capitulation des Mohawks et seuls ces derniers et les militaires y prennent part⁵⁸. Cette description des différentes périodes de négociation permet de comprendre que, malgré un appel aux forces de l'ordre pour rétablir la paix

⁵⁵ Réal Brisson, *Oka par la caricature*, p. 103.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 104.

⁵⁷ Les observateurs internationaux furent l'objet de discussions dans la première phase de négociations. Les Mohawks avaient demandé leur présence dans les pourparlers concernant les conditions préalables aux véritables négociations. Voir *ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

civile, des négociations sont tenues, et ce nonobstant le fait qu'elles soient souvent rompues car les parties ne s'entendent pas. R. Brisson qualifie d'ailleurs les négociations tout au long de la crise de « dialogue de sourds »⁵⁹.

Les négociations constituent le volet pacifique de la crise d'Oka de 1990 ; l'autre volet est militaire⁶⁰. Si l'État recoure à l'armée au mois d'août, les négociations restent toutefois la solution à privilégier. Par leurs diverses interventions à l'Assemblée nationale, il est possible de remarquer que les membres du gouvernement et les membres de l'Opposition accordent beaucoup d'importance aux négociations, peu importe qu'ils soient en faveur ou non de l'intervention de l'armée canadienne⁶¹. John Ciaccia soutient ainsi devant l'Assemblée nationale que l'intervention de l'armée va peut-être résoudre le problème des barricades, mais que le problème des revendications des Mohawks ne peut vraiment être réglé que par la voie des pourparlers⁶². Mais c'est Claude Ryan qui traduit le mieux l'articulation des différentes phases décisionnelles du gouvernement : « un premier objectif vis[e] le règlement du conflit par des voies pacifiques ; un second objectif vis[e] le règlement du conflit sans qu'il soit porté atteinte aux droits fondamentaux [...] et un troisième objectif

⁵⁹ *Ibid.*, p. 102.

⁶⁰ Le Premier ministre Robert Bourassa spécifie d'ailleurs lui-même que les deux actions sont sans véritable lien l'une avec l'autre : « Les négociations sont indépendantes de l'action militaire. [...] Après la suspension ou la rupture des négociations qui existaient à ce moment-là, qui étaient les interlocuteurs des deux gouvernements [sic], j'ai demandé à l'armée canadienne de démanteler les barricades [...] » (DANQ, 30 août 1990, p. 4148-4150).

⁶¹ Denis Perron, député de Duplessis, s'exprime en ces mots : « Je suis parfaitement d'accord pour qu'il y ait des négociations pour régler ce problème-là, et qu'en attendant il y ait un moratoire [...] et qu'on arrête de se chicaner, mais qu'on s'assoit et qu'on parle pour régler le problème. C'est la seule et unique façon qu'on va le régler [sic] » (DANQ, Commission permanente des institutions, 23 mai 1990, CI-230-1).

⁶² « Et dans le présent conflit, il ne faut ménager aucun effort pour trouver une solution pacifique et honorable, car les enjeux pour notre société sont trop importants » (DANQ, 30 août 1990, p. 4148-4150).

vis[e] le règlement du conflit par les voies de la négociation »⁶³. Il est à noter que dans la réalité, cette orientation fut plus utopique que concrète⁶⁴.

L'État du Québec recherche une solution à la crise d'Oka qui serait exempte de toute forme de violence, d'écrasement par la force, ou d'effusion de sang qui risquerait d'entacher la réputation du Québec et d'envenimer le conflit⁶⁵. Cependant, malgré les efforts faits de part et d'autre, l'impasse reste totale⁶⁶. En raison du risque que comporte la situation et des possibilités de plus en plus grandes d'un affrontement qui pourrait s'avérer fatal, les responsables de l'État québécois se voient obligés de faire appel aux forces de l'ordre. Il importe, pour bien comprendre les raisons de ces décisions, de saisir le lien avec la théorie sur la violence politique et collective.

Selon le politologue Philippe Braud, l'État moderne se caractérise par la « monopolisation effective du pouvoir de la contrainte »⁶⁷. Puisqu'il dispose d'un appareil militaire et policier à son service, l'État est en mesure de réprimer tout acte de violence politique porté à son égard. À ce sujet, le sociologue Charles Tilly est du même avis : la violence et l'État entretiennent une relation assez étroite. Le contrôle exercé par l'État sur les citoyens se fait grâce

⁶³ DANQ, 16 octobre 1990, p. 4521-4527.

⁶⁴ Il est possible de constater ce fait dans la même intervention de C. Ryan, qui explique que : « Les circonstances créées par ces actes [refus des Mohawks d'obtempérer aux injonctions émises par la Cour supérieure] ont malheureusement fait voir [...] des obstacles pratiquement infranchissables auxquels devait se heurter l'approche préconisée à l'époque par l'ancien ministre délégué aux affaires autochtones. » Il est ici question de John Ciaccia, qui quitte son poste à la suite de la rédemption des Mohawks, et qui préconisait une approche totalement pacifique par le biais de négociations *uniquement*. Voir *ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Claude Masson, « La crise d'Oka : un ultime recours avant l'intervention armée ? », *La Presse*, 8 août 1990, p. B2.

⁶⁷ Philippe Braud, *Violences politiques*, Paris, Seuil, 2004, p. 220.

aux outils dont celui-ci dispose : armées, troupes, policiers, prisons. Ces outils sont garants de l'ordre public⁶⁸.

L'ordre public est parfois menacé par les protestataires des mouvements sociaux qui, selon P. Braud, tendent à utiliser la violence comme unique moyen de faire entendre leurs remontrances⁶⁹. Le concept de *violence défensive* est développé par le politologue : l'idée d'utiliser la violence pour défendre son intégrité – physique ou morale – légitime l'action commise. Poser le problème de la violence légitime pour l'État constitue selon P. Braud une difficulté qui se situe dans le droit des sociétés démocratiques à la contestation⁷⁰. Afin de légitimer un acte de violence commis par l'État, cette frontière du droit de contester doit absolument être franchie, et dans ces cas, la violence générée par l'État est considérée comme une « riposte » à une « provocation »⁷¹. Elle a comme but l'intimidation : tout en rassurant ses citoyens en montrant sa force, cette « riposte » sert d'exutoire à l'humiliation⁷².

Il est possible d'appliquer le modèle de P. Braud à la crise d'Oka. La violence utilisée par les Mohawks peut être – et a été – perçue comme une « provocation ». John Ciaccia tient des propos qui permettent facilement d'associer le cas des Mohawks au modèle de Braud : il soutient que les hommes politiques ne portent attention aux Autochtones que lorsque ceux-ci prennent des moyens dramatiques pour se faire entendre⁷³. L'historien Geoffrey York rapporte aussi des propos de Ciaccia qui vont dans le même sens : « « We are often accused by aboriginal people of not paying attention to their claims [...] » he said. « The situation

⁶⁸ Charles Tilly, *The Politics of Collective Violence*, New York, Cambridge University Press, 2003, p. 27.

⁶⁹ Philippe Braud, *Violences politiques*, p. 53.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 71.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*, p. 95.

⁷³ DANQ, Commission permanent des institutions, 23 mai 1990, p. CI-207.

at Oka lends credibility to these accusations »⁷⁴. Si cette tactique attire effectivement l'attention des médias et des responsables étatiques, les Mohawks ne suscitent pas, en employant la violence, la sensibilisation du gouvernement à leur cause. Pour reprendre la terminologie de P. Braud, les moyens employés n'atteignent pas le « degré de violence utile ».

À Oka, l'État n'a pas cédé aux menaces et a « riposté » aux *Warriors*. Cette « riposte » devient alors une violence défensive et légitime. Le député libéral de Deux-Montagnes, Jean-Guy Bergeron, explique qu'Oka constitue pour l'État provincial une primeur : c'est la première fois qu'un groupe prend les armes pour faire valoir ses revendications. Devant cette situation inédite, les dirigeants de l'État devaient établir une stratégie de gestion de crise : il fallait répondre le plus efficacement possible⁷⁵. Claude Ryan explique quant à lui que la stratégie utilisée par le gouvernement à Oka, celle « d'entrer, d'y aller », avait déjà été utilisée antérieurement et avait été couronnée de succès. Ce succès fut « le postulat qui a été la base de la décision prise d'intervenir ce matin-là »⁷⁶. La « riposte », comme entendue par Robert Bourassa durant la crise d'Oka, en est une qui se veut aussi moralisatrice, une sorte d'exemple pour d'autres protestataires qui planifieraient de suivre la voie des Mohawks, une réaffirmation des principes de l'État contemporain : « We cannot have in Canada or in Quebec this type of democracy or pseudo-democracy that permits citizens, no matter what the value of their ultimate cause, to choose which laws they are going to follow »⁷⁷.

À l'issue du conflit, les responsables gouvernementaux constatent la nécessité de mettre en place d'autres moyens qui serviraient non pas à mettre un terme à la crise, mais à préserver leur réputation. Ces thérapies politiques visent à redorer le blason

⁷⁴ Geoffrey York et Lauren Pintera, *People of the Pines : The Warriors and the Legacy of Oka*, Toronto, Little, Brown and Company, 1991, p. 78.

⁷⁵ DANQ, 16 octobre 1990, p. 4546-4548.

⁷⁶ DANQ, Commission permanente des institutions, 26 février 1991, p. CI-1072-3.

⁷⁷ Geoffrey York et Lauren Pintera, *People of the Pines*, p. 316.

gouvernemental et à justifier les décisions prises lors des événements, tout en répondant aux accusations de manque de leadership faites par le gouvernement québécois. À Oka, les agents de l'État deviennent alors des « charpentiers de l'argumentation »⁷⁸. Ainsi, pendant la crise, certains principes rhétoriques servent la cause des membres de l'État québécois, qui s'efforcent de déconsidérer la cause amérindienne. Selon l'historien Réal Brisson, cette « stratégie du discrédit » repose sur le principe de légitimité politique de la « menace de l'Autre »⁷⁹. Brisson rejoint ici P. Braud sur la légitimité de la « riposte » : l'Autre est menaçant, illégitime, ce qui justifie une action musclée de la part de l'État. Ce dernier, en discréditant la cause amérindienne, espère conserver une position d'autorité à la table des négociations⁸⁰. Comme le mentionne l'anthropologue Pierre Trudel, en niant l'existence de l'Autre, point n'est besoin de négocier avec lui. Plus encore, si l'Autre réussit à « conserver » son existence, il est toujours possible de passer à une autre forme de négation : en présentant l'Autre comme un être abominable, il est plus facile de s'assurer la mainmise sur les négociations⁸¹. L'efficacité de la « stratégie de discrédit » mise en place par les responsables de l'État québécois en 1990 est fondée sur le refus de la reconnaissance de l'authenticité de la cause autochtone. Par exemple, en mettant en doute l'amérindianité du *Warrior* Ronald Lasagne Cross, né de mère italienne, un quotidien a déconsidéré sa cause sur des dimensions strictement ethniques⁸². Du coup, toute la cause autochtone est entachée. Cette stratégie utilisée par les responsables étatiques avait un but non avoué : augmenter leur

⁷⁸ Ulrick Beck, « Logique de la répartition des richesses... », p. 58.

⁷⁹ Réal Brisson, *Oka par la caricature*, p. 33.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ Pierre Trudel, « De la négation de l'Autre dans les discours nationalistes des Québécois et des Autochtones », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 25, n° 4 (1995), p. 53. Il est à noter que l'auteur mentionne le constat que le phénomène de la négation de l'Autre n'est pas exclusif aux Québécois, mais que les discours se répondent mutuellement.

⁸² Réal Brisson, *Oka par la caricature*, p. 33. Voir aussi Marcel Laroche, « Le célèbre « Lasagne » est un Blanc de Brooklyn », *La Presse*, 7 septembre 1990, p. A1.

capital politique au moyen du discrédit de l'Autre. Cette solution légitime – celle de la « riposte » – poursuivait un but de justification des décisions prises par les membres du gouvernement lors de la crise.

Au sortir de la crise, l'État québécois se voit l'objet de vives critiques concernant son leadership politique et moral, et ce, de toutes parts. La thérapie politique permet donc de justifier et légitimer les décisions qui ont été prises en montrant que nulle autre action n'aurait donné des résultats aussi efficaces. Les débats de l'Assemblée nationale de 1990 regorgent de déclarations prononcées à cette fin. Par exemple, le Premier ministre Robert Bourassa commente ainsi les résultats des stratégies adoptées – entre autres l'appel aux forces de l'ordre – lors de la crise : « Nous avons quand même réussi à régler cette crise, sauf, évidemment, la mort du caporal Lemay, sans que du sang soit versé. [...] Je demande au chef de l'Opposition [Jacques Parizeau] de trouver un autre exemple où, avec des risques aussi élevés d'affrontement armé, nous avons eu une conclusion aussi pacifique »⁸³. Quant à lui, le ministre de la Sécurité publique, Claude Ryan, continue dans cette voie et souligne le fait que durant la crise, le gouvernement a su déployer un leadership politique et moral axé sur la responsabilité et le respect⁸⁴. Il soutient que le Québec a su préserver lors de la crise sa réputation de société vouée au respect de ses citoyens et à la tranquillité publique⁸⁵. La réponse de l'État provincial aux accusations portées contre lui – manque de leadership – met l'accent sur la résolution de la crise, qualifiée de pacifique, pour mettre en évidence ce qui est considéré par les dirigeants de l'État comme une réussite ; l'image de ceux-ci en est ainsi préservée.

⁸³ DANQ, 16 octobre 1990, p. 4993-5523.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 4521-4527.

⁸⁵ *Ibid.*

Conclusion

Presque vingt ans après la crise, quelle impression cette dernière a-t-elle laissée sur le plan de l'implication de l'État québécois ? L'issue du conflit est-elle perçue comme une réussite ou un échec ? Il semble que le sentiment que le déroulement des événements est un échec des responsables provinciaux soit beaucoup plus répandu dans la mémoire collective. Sans nier ce constat d'échec, l'étude de ce conflit à travers le prisme de la culture politique permet de voir que les décisions qui ont été prises dans le contexte d'Oka étaient pourtant réfléchies.

Grâce à la perspective scientifique du trinôme diagnostic-pronostic-thérapie politiques nous avons pu établir quels facteurs avaient été jugés importants lors de la crise et quels moyens avaient été employés pour mettre fin au conflit et préserver la légitimité de l'État. Les débats de l'Assemblée nationale donnent des indications précises sur la lecture de la situation émise par les responsables politiques. En joignant l'évaluation de la situation de la *Commission des droits de la personne du Québec*, légèrement plus complète en raison de la perspective extérieure sur laquelle elle s'appuie, il est possible de tracer un portrait réaliste de la situation.

Les barricades, les armes et la multiplicité des acteurs font du conflit à Oka une conjoncture complexe qui menace de dégénérer, et la mort du caporal Lemay le 11 juillet fait exploser le potentiel de dangerosité. Quelles sont les conséquences possibles ? L'éventualité de recourir à une suspension des libertés individuelles – à l'instar de la crise d'Octobre – d'abord, puis la perte de confiance des citoyens en leurs instances politiques. La détérioration, enfin, des relations entre l'État du Québec et les Autochtones du même territoire. Autant de risques qu'il importe à l'État de gérer au mieux. Une série de mesures sont mises en place, comme les tables de négociation et l'appel aux forces de l'ordre, afin de calmer la situation dans un court laps de temps. Puis les responsables politiques se livrent à différentes stratégies rhétoriques, par lesquelles ils cherchent à préserver leur légitimité

politique. Ces thérapies témoignent d'ailleurs d'une prise de conscience de la gravité de la scène.

Cette crise a-t-elle bousculé les mentalités au point de percevoir dans la décennie qui suit un changement notable dans le mode de prise de décision politique ? Il serait intéressant d'analyser les politiques et les règlements de conflits qui ont suivi la crise, afin de mettre au jour le degré d'influence du conflit sur celles-ci. Il y a certainement des situations qui ont été gérées avec une conscience plus aiguisée du potentiel de violence que recèlent certains conflits. Ce fut par exemple le cas lors du conflit avec les Micmacs de Listiguj. Ce dernier présentait des paramètres très semblables à celui d'Oka, mais en raison de la sensibilité des responsables de l'État – qui avaient bien en mémoire l'épisode d'Oka –, le conflit s'est résolu dans le calme, sans appel aux forces de l'ordre. Mentionnons également la « Paix des Braves », qui est l'aboutissement de plusieurs mois de négociation souvent ardue, et dont la ratification en 2001 transfère des pouvoirs économiques et culturels aux Cris pour une période de cinquante ans, une première au Canada. Ces situations montrent une amélioration notable du processus de règlement des revendications au Québec et au Canada – sans toutefois être représentatives des conditions sociale et politique réelles de ceux-ci –, et méritent que l'on s'y attarde plus profondément.

LE MYTHE DE L'« INDIANO » POUR LES JEUNES ITALIENS : DEUX ÉTUDES DE CAS

Michelangelo Giampaoli

Introduction

Dans les pages qui suivront je présenterai les résultats d'une enquête visant à analyser comment, surtout à partir des années 1970, l'image de l'« Indien d'Amérique » a été utilisée – jusqu'à devenir une référence régulière – au sein de deux différents mouvements de rassemblement des jeunes italiens : la « droite » italienne – composée de jeunes qui se perçoivent comme les héritiers du fascisme – et les « Ultras », les partisans les plus acharnés des équipes de foot.

Pendant tout le XX^e siècle et jusqu'à aujourd'hui l'histoire et l'épopée de la « conquête de l'Ouest », et particulièrement des guerres entre les colonisateurs blancs et les Autochtones nord-américains, n'a jamais arrêté de fasciner des millions de personnes en Italie. L'influence de la cinématographie américaine, ainsi que celle de certaines bandes dessinées réalisées en Italie ou ailleurs et des quelques livres qui ont eu une large diffusion dans les écoles¹, ont profondément marqué l'imaginaire collectif, sans distinction de classe ou d'origine sociale. Une certaine pluralité d'utilisations et d'appropriations identitaires ou politiques de l'image de *l'indiano d'America* a ainsi été produite dans le pays au cours des années, le plus connu de ces phénomènes étant celui des *Indiani Metropolitani* (littéralement *Indiens Métropolitains*) : Actifs particulièrement à Rome et Milan

¹ Le livre de James Fenimore Cooper, *Le dernier des Mohicans*, est, entre autres, très célèbre en Italie et souvent conseillé par les enseignants des collèges à leurs élèves.

entre 1975 et 1977, ils furent la partie la plus créative et colorée – et parmi les plus fréquemment représentées dans les medias – du « Mouvement du '77 », un mouvement de contestation lié à la gauche extra-parlementaire et aux instances du féminisme qui eut un fort impact sur la vie sociale et politique italienne².

C'est justement à partir du constat que l'image de « l'Indien » est en général associé dans l'opinion commune à des groupes idéologiquement proches à la gauche³ que j'ai choisi de montrer comment elle fait aussi partie du patrimoine symbolique et culturel de deux autres réalités de l'agrégation juvénile italienne, l'une bien distinguée de l'autre, au moins en principe. À ce propos il faut toutefois remarquer qu'au cours des dernières années on a assisté, en Italie, à un progressif « glissement » à droite de la part de nombreux groupes d'ultras autrefois peu ou du tout concernés par la politique⁴.

On verra comment l'utilisation constante d'une image – généralement très figée et stéréotypée – de l'« Indien américain » par ces jeunes, souvent ne tient compte que de façon limitée ou nulle de la réalité historique et culturelle des Amérindiens. On peut toutefois retrouver dans les deux contextes (les nouvelles générations de la droite italienne et les Ultras), à coté d'une admiration spontanée et forte, une sincère empathie face aux souffrances de ces peuples, ainsi que des tentatives concrètes d'apporter un soutien à leur cause. Des utilisations instrumentalisées, et parfois à la limite de l'exploitation utilitariste de cette

² Pour approfondir le sujet, voir notamment Pablo Echaurren, *La casa del desiderio. '77: indiani metropolitani e altri strani*, Lecce, Manni, 2005. Voir aussi : *Lingue & linguaggi. Gli indiani metropolitani : storie, documenti, testi, immagini*, titre du n° 15 (1997) de la revue *Derive Approdi*.

³ Celle de l'autochtone nord-américain n'est pas la seule figure à avoir été récupérée en tant que symbole dans des contextes idéologiquement très différentes voire opposés ; on retrouve un autre exemple à ce propos dans : Mario La Ferla, *L'altro Che - Ernesto Guevara mito e simbolo della destra militante*, Viterbo, Nuovi Equilibri, 2009. (*L'autre Che - Ernesto Guevara mythe et symbole de la droite militante*, trad. de l'auteur).

⁴ Voir Giovanni Franceschi, *Tifare contro, una storia degli ultras italiani*, Milano, Sperling et Kupfer, 2008.

image sont néanmoins présentes surtout dans le contexte politique, comme on le verra par la suite.

Dans le premier cas d'étude, celui de la droite italienne, la collecte des matériaux a été faite à partir de rencontres et entretiens (notamment dans les villes de Rome et Pérouse) ainsi que des blogs et pages web nés dans les dernières années et liés à des mouvements d'inspiration néo-fasciste. Le même double parcours de recherche (ethnographie réelle et virtuelle) a été fait au sujet des ultras. Dans ce cas, les villes prises en considération ont été notamment Ancône, Florence et Rome. Tous les ultras interrogés ont demandé la garantie de l'anonymat de leurs réponses ou l'utilisation d'un faux prénom ; la suite de cet article justifiera le respect de cette précaution.

Cadre historique et culturel

L'image de l'« *indiano* », qui fascine les jeunes, bien qu'elle soit présente dans l'imaginaire collectif depuis longtemps, reçoit un nouvel élan dans l'Italie de la fin des années 1960. Elle est alors véhiculée par les nouvelles productions hollywoodiennes ainsi que par certains livres et bandes dessinées parus à l'époque. Dans ce nouveau contexte, les « Indiens » ne sont plus les ennemis par excellence du courageux aventurier blanc, une multitude informe d'êtres à moitié nus et au visage peint qui lancent des flèches en hurlant et qui sont abattus trois à la fois par un seul coup de fusil de « John » : ils sont ré-humanisés. Montrer la complexité et même la beauté de leurs façons de vivre et condamner les innombrables injustices qu'ils ont subies figurent parmi les buts principaux de ces ouvrages ayant un caractère « révolutionnaire ».

Des films tels que *Little Big Man* (1970) d'Arthur Penn – qui propose une vision dure mais très efficace de la conquête et « civilisation » de l'Ouest – et *Soldier Blue* (1970) de Ralph Nelson⁵

⁵ Ce film est inspiré des événements qui aboutirent au tragique massacre du Sand Creek en 1864, représenté à la fin du film par des scènes d'une cruauté presque insoutenable.

sont représentatifs de cette nouvelle tendance. Quelques années plus tard, le célèbre *Dances with Wolves* (1990), réalisé par Kevin Costner (qui en est aussi l'acteur principal et joue le rôle d'un officier de l'armée américaine envoyé dans un solitaire avant-poste près d'un village Lakota), a contribué à son tour à renforcer cette nouvelle image des populations autochtones de l'Amérique du Nord. Une image donc bien différente de celle de « l'Indien » transmise par les classiques du genre western, mais qui reste celle d'êtres redoutables et fiers.

Un autre moyen qui a largement contribué, en Italie, à la création de ce « mythe » de l'*indiano* est certainement la bande dessinée. Une en particulier, *Tex*, de la maison d'éditions Sergio Bonelli, la plus importante du pays, fait partie depuis plusieurs décennies du background culturel d'un grand nombre de lecteurs, jeunes et moins jeunes. Créée en 1948, le personnage de Tex Willer, dont chaque mois on peut retrouver les aventures en noir et blanc dans tout kiosque à journaux du pays, est certainement le plus connu et le plus important des héros de bandes dessinées créées en Italie depuis la deuxième guerre mondiale. À la fois Ranger du Texas, chef d'une tribu Navajo après un mariage avec la fille d'un chef et agent indien de la réserve, Tex et ses amis Kit Carson – inspiré par un personnage ayant réellement existé – le guerrier Navajo Tiger Jack et le fils du protagoniste, lui aussi nommé Kit, protègent tant leur tribu que les blancs installés dans le territoire des bandits, malfaiteurs (qu'ils soient américains, mexicains ou indiennes) et militaires sans scrupules. Moins connues par un large public mais aussi intéressantes, trois autres bandes dessinées ont été publiées par le même éditeur : *Zagor*, un jeune américain frère de sang d'un chef Mohawk dont les aventures - souvent aux côtés des Amérindiens - se déroulent dans le nord-est des États-Unis dans la première moitié du XIX^e siècle ; le *Comandante Mark* (dont les événements sont situés dans l'Ontario, entre 1775 et 1783) et le moins connu mais très particulier anti-héro *Ken Parker*⁶.

⁶ Ce dernier est publié, à partir de 2003, par une autre maison d'édition, la Panini Comics.

Pour ce qui concerne la littérature, à côté du déjà cité *Dernier des Mohicans* de J. F. Cooper, l'un des livres qui a le plus contribué à la diffusion de « l'épopée indienne » et à la prise de conscience des massacres perpétrés par les blancs, est sans doute le célèbre *Bury My Heart at Wounded Knee* (1970) de Dee Brown. Exception faite d'un nombre restreint de passionnés, la littérature n'aura toutefois jamais permis de toucher de larges classes de la population italienne comme les BD et surtout les films diffusés d'abord dans les salles des cinémas et de plus en plus à la télévision.

Même si l'intention à la base des ouvrages mentionnés est, entre autres, celle de réhumaniser et de restituer une dignité aux Autochtones d'Amérique du Nord, l'image qui en ressort reste souvent plutôt stéréotypée et ne restitue au grand public que quelques fragments de la réalité historique et culturelle vécue par les Autochtones. D'ailleurs, la nécessité d'offrir un produit qui soit compris et apprécié par un large public partout dans le monde, oblige souvent les metteurs en scène à ne pas trop accentuer la représentation du détail historique ou ethnographique, au risque d'ennuyer ou décevoir un spectateur qui a des attentes bien précises. On peut donc remarquer que les « Indiens » protagonistes des différentes histoires appartiennent toujours au même contexte géographique – des Amérindiens des prairies – et représentent des nations très connues par le large public – des Sioux ou à la limite des Cheyennes. Ils ont par ailleurs des caractéristiques physiques, une façon de s'habiller et de se loger qui correspondent exactement à l'idée générale et intuitive que l'on peut avoir de l'Autochtone nord américain aux États-Unis et encore plus en Europe ou ailleurs, et c'est précisément cette image que ces films contribuent à alimenter et à renforcer.

S'il ne s'agit pas des groupes des prairies, c'est l'autre grande image de « l'Indien » qui s'impose dans les films comme dans les bandes dessinées : celle de l'« Apache ». Des films tels que *La*

flèche brisée (1950) de Delmer Daves⁷ ou, bien plus tard, *Geronimo* (1993) de Walter Hill – avec le célèbre acteur d'origine Cherokee Wes Studi dans le rôle du *medicine man* Bedonkohe – sans compter les innombrables ouvrages précédents où les Apaches n'étaient que des farouches guerriers sans pitié, ont contribué à livrer de ce peuple et de figures comme Geronimo ou Cochise une image légendaire. Le personnage même de Tex Willer se trouve maintes fois confronté à des Apaches, parfois en tant qu'alliés, plus souvent comme des ennemis.

Quelle que soit la figure de l'Amérindien qui est représentée, certaines caractéristiques, perçues comme « typiques » (comme la résistance, le courage, la fierté ou la capacité de lutter jusqu'au bout même dans des conditions défavorables) frappent le grand public et demeurent des constantes.

Mais on a aussi vu que en tant qu'image, cet *indiano* possède aussi des caractéristiques physiques bien précises, qui véhiculent et expriment celles qu'on vient de mentionner. D'abord l'expression d'un visage toujours fière, sérieuse et presque jamais souriante est le premier trait distinctif qu'on a donné à l'image de l'Autochtone nord-américain. L'Amérindien est par ailleurs constamment imaginé et représenté comme un homme, souvent jeune, aux longs cheveux noirs ornés de plumes d'aigle ou plus rarement portant le bandeau à la manière des Apaches ou Navajos du sud-ouest des États-Unis. C'est aussi un chevalier prêt à partir pour la chasse ou la guerre, le visage peint, l'arc ou le winchester dans la main et une (fausse) idée d'être invincible qui se dégage de tout son être. S'il n'est pas un jeune guerrier, l'Amérindien est alors un vieux chef assis dans son tepee, au regard intense et pénétrant, chez lequel la sagesse et la dignité ont remplacé la force et l'habileté guerrière⁸.

⁷ On peut réellement considérer ce film comme un pionnier de la nouvelle tendance hollywoodienne, laquelle atteindra son sommet et sa pleine reconnaissance seulement, on l'a vu, vingt ans plus tard.

⁸ Les femmes ne font pas partie de cette image collective et particulièrement dans les deux cas présentés ici, si ce n'est en tant que mères et femmes attendant

Toutes ces caractéristiques physiques et morales devenues les composantes d'un portrait beaucoup plus mythique que réel, ont toutes les qualités pour toucher les deux groupes analysés ici : l'*indiano* devient rapidement le symbole d'une appartenance ressentie à la fois comme fraternelle et guerrière ainsi que d'un ensemble de valeurs partagé par le groupe. Il est alors utilisé en tant que métaphore séduisante de ce à quoi ils aspirent et est souvent représenté sous forme de drapeaux, banderoles, affiches, brandis au cours des manifestations publiques ou dans les stades.

Bien qu'elles ne soient pas forcément liées l'une à l'autre, les deux réalités de la nouvelle droite italienne et des ultras finissent néanmoins par récupérer ce symbole pour répondre au même sentiment de marginalité et d'hostilité qu'ils ressentent par rapport à l'ordre établi de l'État italien. Pour différentes raisons qui seront analysées, les deux groupes se sentent isolés, jugés et méprisés par la plupart de la populations et surtout persécutés par un État qui se prétend « démocratique ». Ils ne se considèrent donc pas représentés dans la vie sociale italienne et y occupent plutôt une place marginale qu'ils considèrent comme constamment menacée par les représentants de l'État.

L'*indiano* à la chemise noire

De la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, qui a entraîné la chute du fascisme et la condamnation sans appel de ce dernier, jusqu'à ces dernières années, l'appartenance politique et militante ou simplement idéologique à la droite a été implicitement synonyme en Italie d'un jugement moral qui condamna les partisans de ce mouvement à être exclus de la vie publique. Pourtant, dès 1946, d'anciens combattants de la République Sociale Italienne fondent le Movimento Sociale Italiano (MSI) qui devient une présence constante dans le panorama politique italien et le seul parti de référence de la droite italienne pendant

dans leurs tipis le retour du guerrier qu'elles devront accueillir et éventuellement soigner.

les successifs cinquante ans⁹. Le changement de dénomination avec la naissance en 1995 de « Alleanza Nazionale » (AN) a été considérée par certains comme une trahison des valeurs de la droite et un glissement au « centre » pour arriver au pouvoir politique. Ceci a entraîné la naissance de nouveaux mouvements et partis représentant la droite, tels que « MSI - Fiamma Tricolore » (1995), « Forza Nuova » (1997) et « Casa Pound » (2003).

L'engagement politique de Silvio Berlusconi à partir de 1994, sa montée au pouvoir et le fait que cette dernière soit soutenue par une majorité politiquement hétérogène qui comprend des centristes, des catholiques, des représentants du parti AN mais aussi le mouvement scissionniste de la Lega Nord, ont fini par modifier la perception du mot « droite ». Ces dernières années le terme droite semble avoir de plus en plus perdu cette connotation totalement négative et redoutable auprès d'une considérable partie de l'opinion publique italienne¹⁰. Si cela peut être considéré comme un succès politique par Berlusconi et encore plus par les anciens dirigeants du MSI qui ont voulu le changement « purificateur » de l'AN, cela n'a cependant abouti qu'à

⁹ Il parviendra notamment à obtenir un résultat éclatant et inattendu aux élections politiques du 1972 où, malgré un manque général d'intérêt de la part des médias pendant la campagne électorale, il recevra 8,7% des voix à la Chambre des Députés et 9,2% au Sénat. Pour une intéressante analyse de l'histoire récente de la droite italienne, voir Ugo M. Tassinari, *Fascisteria. I protagonisti, i movimenti e i misteri dell'eversione nera in Italia (1945-2000)*, Roma, Castelvecchi, 2001.

¹⁰ Les élections politiques de 2009 nous donnent la possibilité d'évaluer, à peu près, l'importance numérique de cette nouvelle droite italienne, qui se considère « authentique », celle qu'on appelle généralement d'« extrême droite ». Le parti « la Destra » a reçu 885 226 voix (c'est-à-dire 2,42% du total des ayant droit) à la Camera dei Deputati (Chambre des Députés), pour laquelle peuvent voter les jeunes de plus de dix-huit ans (tandis qu'au Sénat la limite est fixée à vingt-cinq ans) ; un autre parti à droite du « Popolo della Libertà » de Berlusconi, Forza Nuova, a reçu 108 837 voix, soit le 0,3% du total. Source : Données officielles du Ministère de l'intérieur Italien - Dipartimento per gli Affari Interni e Territoriali - Elezione della Camera dei Deputati del 13 - 14 aprile 2008. Pour d'autres données, voir Paolo Berizzi, *Bande nere*, Milano, Bompiani, 2009.

l'éloignement à droite de ceux qui encore aujourd'hui sont fascinés par le fascisme et s'y identifient. Environ un million d'Italiens se considèrent encore aujourd'hui comme héritiers historiques du fascisme et expriment politiquement leur vision du monde par le soutien et le vote accordé à ces partis. Tout comme les dirigeants de ces partis ils sont conscients – voire fiers – de n'avoir aucune réelle possibilité d'accès au pouvoir dans les conditions actuelles et refusent pourtant tout accord possible avec d'autres partis plus modérés.

Parmi ces « extrémistes » de droite, le nombre de jeunes et de très jeunes militants est considérable. Plus encore que d'autres classes d'âge, ce sont eux qui souffrent de la méfiance et de l'hostilité d'une large partie de la population, ce qui finit par les renfermer à l'intérieur de leur groupe d'appartenance renforçant ainsi les liens de camaraderie et d'entraide. Souvent montrés du doigt même par les représentants de celle que l'on appelle droite dans les médias (c'est-à-dire Berlusconi, ses lieutenants et, aujourd'hui qu'il n'est plus au pouvoir, ses successeurs), ils se voient bannis par une société italienne qui tente d'oublier combien le fascisme avait pu compter sur le soutien de la plupart des Italiens au moins jusqu'en 1939. Les Jeunes alors occupent des immeubles (c'est le cas du mouvement « Casa Pound ») ou se réunissent dans des sections locales de ces mouvements encore liés idéologiquement à l'ancien MSI dont le groupe historiquement consacré à la jeunesse était appelé *Fronte della Gioventù* (*Front de la Jeunesse*).

C'est là, dans de petites salles à l'occasion transformées en ciné-forum, que se mêlent discussions proprement liées à la politique actuelle et le visionnage collectif des films et documentaires généralement suivis par un débat ou un échange d'idées. Sans trop d'étonnement, les sujets choisis sont souvent en rapport avec l'histoire d'Italie des années 1920-1930 reprenant la figure de Benito Mussolini, la Deuxième Guerre Mondiale et l'actualité politique nationale et internationale. Mais d'autres sujets moins liés à l'histoire d'Italie et relevant plutôt d'autres contextes souvent très différents font aussi l'objet d'intérêt et s'intègrent donc à ce background culturel : Événements historiques tels que

le sacrifice des spartiates aux Thermopyles (480)¹¹, la lutte indépendantiste irlandaise menée par l'IRA (1916-2005) en passant par la révolte hongroise contre le régime soviétique (1956) sont de bons exemples de cette diversité. Dans le domaine littéraire, on peut mentionner l'intérêt constant qu'a montré la droite italienne pour J.R.R. Tolkien et son univers *fantasy* (*Le Seigneur des Anneaux* est considéré un livre culte). D'autres auteurs plus idéologiques et complexes sont aussi souvent mentionnés et cités par les personnes interrogées : parmi ceux-ci, l'italien Julius Evola est aujourd'hui une figure de référence mais il ne faut pas oublier le poète américain Ezra Pound et plus récemment certains de travaux de l'écrivain français Alain de Benoist.

Mêlée à cette multiplicité de références, on retrouve bien sûr l'histoire tragique des Autochtones nord-américains du XIX^e siècle ; elle est récupérée – les moments les plus sombres aussi bien que les plus héroïques – de façon parfois précise, mais plus souvent de manière un peu simpliste. Dans ce contexte particulier, quoi qu'il en soit, c'est par l'image figée et traditionnelle de l'*indiano* tel qu'on a déjà commencé à la découvrir à plus grande échelle que l'on reste fascinés. L'histoire même de l'Amérique du Nord et des guerres entre les Autochtones et l'envahisseur blanc est souvent méconnue, exception faite pour certains grands épisodes entrés violemment dans un imaginaire collectif multi-référencé. Voici, à titre d'exemple, un extrait d'un texte récupéré dans un site web, aujourd'hui disparu, lié au parti « Alternativa Sociale » qui veut célébrer l'anniversaire de la bataille de Little Big Horn : « Ce vingt-cinq juin restera à jamais marqué dans la mémoire de l'histoire, et servira d'exemple pour tous les hommes libres et pour les peuples qui se battent encore aujourd'hui pour ne pas être anéantis, comme les iraqiens, les tibétains et les palestiniens ». Little Big Horn permet donc de célébrer « l'Indien », mais aussi de le mettre en relation avec d'autres images comme celles des palestiniens, iraqiens, tibétains

¹¹ Le film « 300 » de Zack Snyder, inspiré par un roman graphique de Frank Miller et paru en 2006, est devenu une autre référence cinématographique pour ces jeunes.

mais aussi les nord-vietnamiens, des indépendantistes irlandais ou basques, ou encore des tamouls.

Même si elle ne repose pas toujours sur une connaissance approfondie des contextes historiques et géographiques, une solidarité sincère est tout de même adressée par l'extrême droite italienne à d'autres « minorités ». Elles aussi sont perçues, tout comme l'était l'Italie faciste des années 1940, comme les victimes d'un ennemi numériquement et militairement plus puissant et presque inévitablement condamnées à la défaite. Étant donné que le fascisme aussi a été défait par ses ennemis, on célèbre les vaincus avec leur aura d'héroïsme désespéré qui deviennent autant de références et de modèles.

Dans le cas du pouvoir évocateur de l'image de l'*indiano* chez les jeunes néo-fascistes italiens qui nous intéresse particulièrement, ce sont plusieurs facteurs qui ont contribué à créer et renforcer cette idée d'un destin commun aux Autochtones et aux fascistes. C'est avant tout la perception d'avoir dû faire face au même ennemi qui crée d'abord ce lien : les « Américains », qui ont massacré les Autochtones et envahi leurs terres sont devenus ceux qui – en tant qu'Alliés pendant la Seconde Guerre mondiale – ont envahi l'Europe et l'Italie, offrant ainsi aux adversaires du fascisme de parvenir au pouvoir. Comme les Autochtones, les fascistes estiment donc avoir subi une « *colonisation culturelle* » qui est en train de détruire l'« *identité* » et la « *tradition* » italienne¹². Cette colonisation, qui est pour eux encore et plus que jamais en cours, s'incarne aussi dans la globalisation. Comme dans le cas de

¹² Les mots cités en italique dans les dernières lignes ont été utilisés par des personnes interviewées ou au cours de conversation informelles. Les mots « identité » et « tradition » sont centraux dans le discours politique actuel de l'extrême droite italienne. On les retrouve sans cesse dans des textes de chansons comme dans des articles ainsi qu'à l'intérieur de slogans scandés au cours des manifestations et même dans des sigles politiques. Le mot « *colonisation* » est lui aussi de plus en plus fréquent dans les discours de ces jeunes. Et ce, parce qu'il donne la possibilité de faire des comparaisons concrètes avec le passé et utiliser de ce fait des événements historiques emblématiques en tant qu'exemples de soutien d'une thèse ou d'une idée.

l'écrasement physique, culturel, religieux, linguistique des Autochtones américains, la globalisation est considérée comme une menace pour l'identité italienne. Au niveau linguistique, l'anglais semble d'abord de plus en plus utilisé dans le langage courant et dans le *slang* des plus jeunes au détriment de l'italien. Dans le domaine de la religion ensuite, la globalisation participe à la perte de prestige de la religion catholique autrefois inconcevable en Italie ; c'est particulièrement déstabilisant pour la droite, traditionnellement catholique qui s'insurge contre le risque, longtemps aperçu comme réel dans le pays, d'une dérive communiste et athéiste ou, pire, d'une montée de l'Islam causée par l'immigration nord-africaine. Les Italiens se sentent menacés au niveau de la culture et de la coutume car le capitalisme effréné et les marques symbole (Coca-Cola, McDonald, MTV) du modèle « yankee » semblent de plus en plus l'emporter sur les traditions de la « Botte », notamment dans la sphère du rapport au travail, de la cuisine typique, de la mode ou encore de la musique régionale italiennes.

Fortement nationaliste et de plus en plus anti-européenne, cette nouvelle droite italienne utilise aussi l'exemple de l'histoire amérindienne comme épouvantail contre les risques d'une immigration non réglementée et d'une pénétration incontrôlée des étrangers dans le pays. En Italie, la question migratoire est désormais au cœur de tout le discours politique d'un pays autrefois d'émigrants et qui est aujourd'hui la destination temporaire ou définitive de milliers de personnes qui traversent chaque année ses frontières et rentrent – souvent clandestinement – dans le pays. C'est alors le mot « *résistance* » et l'emblème du « guerrier indien » qui deviennent centraux dans le lexique de la droite. Une résistance qui signifie avant tout la protection de la nation italienne par le contrôle et la défense des frontières. Cette droite refuse donc une Union Européenne qui semble vouloir de plus en plus effacer les frontières entre les pays membres ce qui encourage d'une certaine façon les processus migratoires, notamment de l'Europe de l'est vers l'occident. Elle multiplie les actions (manifestations, presse indépendante, internet) pour appeler à se battre contre l'« *invasion* » culturelle et physique du territoire

italien. La première, l'invasion culturelle telle qu'elle est perçue à l'intérieur de ces groupes et mouvements, est précisément celle dont on parlait en rapport à la globalisation qui menacerait l'identité, la langue et la « tradition » italienne. Plus concrète, la seconde, est celle des migrants de plus en plus nombreux provenant surtout de l'Afrique du Nord et des pays de l'Europe postcommuniste.

Un document utilisé lors élections politiques de 2008 démontre bien l'utilisation concrète, dans ce contexte, de l'image de l'*indiano* et de son destin dans l'actualité. Il s'agit d'une affiche du parti « Lega Nord », un mouvement généralement considéré de droite malgré sa volonté sécessionniste (une idée d'ailleurs inconcevable pour la « vraie » droite italienne, celle que nous avons appelé d'extrême droite) et qui fait de l'unité nationale l'un de ses piliers idéologiques¹³. Depuis quelques années, la Lega s'est appropriée de façon instrumentale (et avec beaucoup de succès politique, grâce aussi à la grande attention que les medias italiens lui consacrent) de certains thèmes chers à la droite, de ses mots, ses icônes et ses références. L'affiche en question montrait l'image devenue banale d'un chef indien au regard triste et en même temps fier, portant son grand couvre-chef plumé. L'image était accompagnée par la phrase suivante : « Ils n'ont pas pu mettre des règles à l'immigration, maintenant ils vivent dans les réserves ! ». Réduit à une image électorale qui n'en récupère que le cliché – le chef « Sioux » qui représente un peuple courageux confiné dans des réserves – l'*indiano* pénètre encore plus, cette fois par le biais de l'exploitation aux fins politiques, dans les yeux et l'imaginaire des italiens.

La figure de l'*indiano d'America* semble donc jouer un rôle important en accompagnant un plus vaste discours idéologique et politique, en équilibre sur deux plans superposés. D'un côté, elle reste l'une des références les plus importantes au moment où

¹³ En effet, c'est plutôt pour son soutien au gouvernement Berlusconi et son orientation xénophobe que la Lega Nord est souvent et de façon simpliste considérée comme un parti « de droite ».

l'extrême droite se charge de défendre d'autres minorités qui sont menacées par une quelque force d'oppression (les fameux « iraqiens ou palestiniens »). De l'autre, elle transmet l'idée d'une défense du territoire national italien, menacé par des immigrants. Ces derniers sont traités de héros et de martyrs, tant qu'il restent chez eux ; ils deviennent une menace pour l'identité nationale italienne au moment ou certains d'entre eux essaient de rentrer dans le pays pour fuir la guerre ou la persécution. « L'Indien » semble échapper à ce modèle seulement parce qu'il ne fait pas partie de l'actualité : l'histoire a déjà scellé son destin et façonné son image fière et vaillante des productions hollywoodiennes aux affiches électorales...

Avant de passer à l'analyse du deuxième cas d'étude, celui des ultras, il faut toutefois souligner à des fins d'exhaustivité, une dernière donnée à laquelle je me suis trouvé confronté et que j'ai seulement cité en passant dans les premières pages de ce travail. Malgré l'instrumentalisation de la figure de « l'indigène américain » par la droite italienne à partir des années 1970, il existe une sincère sympathie pour la cause indienne de la part de beaucoup des jeunes rencontrés. Deux exemples en sont un bon témoignage. Dans le premier cas, c'est un jeune de trente ans, actif depuis son adolescence dans le milieu politique de la droite de Perugia. qui parle : « Je me souviens qu'on avait même fait une campagne pour sensibiliser l'opinion publique en défense de la Montagne Sacrée, sur laquelle le gouvernement américain voulait installer des répéteurs ou quelque chose comme ça... »¹⁴. Le second témoignage est un communiqué émis par l'un des représentants d'un minuscule groupe d'extrême droite, relatif à la prise de connaissance de la création, en 2007, d'une République Lakota à l'intérieur des États-Unis :

Je décidai d'envoyer une lettre d'empathie et solidarité au mouvement Lakota, en leur faisant savoir que le « Mouvement Social Nationaliste » - unique et vrai représentant du nationalisme italien - soutenait complètement leur choix, et se disait prêt à fournir n'importe quelle aide, dans

¹⁴ Interview de Matteo, Perugia.

les limites de nos modestes possibilités, pour les aider à rejoindre leur grand objectif. Leurs remerciements ne se sont pas faits attendre¹⁵.

Ayant pris connaissance des difficiles conditions de vie des Autochtones nord-américains, les représentants de la droite décident d'agir concrètement, en utilisant des moyens traditionnels (affichage ou distribution de tracts) ou par Internet. Ce nouveau média est aussi très utilisé par l'autre catégorie de jeunes analysés dans ce travail, celle des Ultras, dont nous allons parler dans la section suivante.

Visages d'Amérindiens dans les stades

Le second cas d'étude que je propose traite donc des « Ultras », partisans chaleureux et bruyants que toute équipe de football professionnel italienne peut compter dans ses gradins. Le phénomène ultras fait son apparition dans le pays à la fin des années 1960, notamment dans l'Italie du Nord ; l'AC Milan, le Turin F.C. et la Sampdoria de Gênes sont les premières équipes dont les partisans s'organisent en tant que groupes ultras¹⁶. La décision de devenir un groupe ultras se concrétise normalement par le choix d'un nom collectif associé au nom de l'équipe. Fossa dei Leoni (*Fosse des Lions*) Milan, Irriducibili (*Irréductibles*) Lazio, ou CUCS Roma sont des exemples parmi les plus connus. À côté du nom, on choisit un symbole, souvent inspiré du blason officiel de l'équipe ou de la ville d'appartenance, qui devient l'emblème du groupe et apparaît alors sur les écharpes, drapeaux, banderoles aux couleurs de l'équipe qui seront portés par les partisans au stade et dans les déplacements. Toute équipe de foot en Italie possède au moins un groupe d'Ultras mais dans le cas des grandes villes une seule équipe peut compter sur plusieurs groupes différents l'un de l'autre par son nom et son symbole ou aussi par

¹⁵ Michele Marini - secrétaire national « Movimento Sociale Nazionale », <http://movimentosocialenazionalista.blogspot.com/2008/12/dalla-parte-dei-pellerossa.html>

¹⁶ Au cours des dernières années, on a assisté à la naissance de groupes ultras dans d'autres contextes sportifs, tels que le basket ou le hockey sur glace.

son appartenance politique ou son quartier de provenance. La taille d'un groupe ultras peut varier selon les dimensions de la ville d'appartenance et du nombre de groupes ultras suivant la même équipe ; en général les membres actifs d'un groupe ultras moyen d'une équipe de Série A (la première division du championnat italien) sont de l'ordre de plusieurs centaines d'individus. Bien entendu, les partisans qui se rendent au stade le samedi ou le dimanche pour suivre le match d'une équipe ne sont pas tous des ultras : normalement ces derniers occupent un secteur bien défini (souvent l'une des deux *curve* ou « virages » situées derrière les deux buts) tandis que les autres partisans moins acharnés, appelés *tifosi*, choisissent les autres secteurs.

Le portrait général qu'on peut faire de l'ultra est très homogène dans toute la péninsule. Il s'agit pour la plupart de jeunes hommes étudiants ou travailleurs salariés d'un âge compris entre quatorze et trente-cinq ans. Si chez les plus jeunes la provenance sociale ne semble pas être un élément déterminant, elle le devient progressivement par la suite : les ultras plus âgés sont généralement de condition sociale modeste ou peu aisée¹⁷.

Le phénomène Ultras peut être considéré en Italie comme une véritable contre-culture avec son système de valeurs partagées qui est dirigé par des codes comportementaux et des « lois » non écrites très contraignantes. Ce système de fraternité entre les membres d'un groupe, qui est guidé par un ou plusieurs chefs, prodiguant une défense et une protection contre d'autres ultras ou les forces de l'ordre peut arriver à revêtir pour un individu une importance plus grande que sa propre famille. L'appartenance sérieuse à un groupe d'ultras engage donc profondément une personne et arrive à en conditionner sa vie et sa journée : le match joué par l'équipe le dimanche n'étant que l'acte final d'une

¹⁷ La présence féminine est très faible ; normalement une jeune fille ou une femme intègre un groupe ultras car son partenaire en fait partie et pour des périodes de temps limitées. Mais on peut retrouver quelques exemples de femmes qui participent spontanément et avec beaucoup d'engagement à la vie d'un groupe.

semaine d'engagement¹⁸. L'adhésion au modèle de vie ultras sous-entend en outre le refus presque total des codes moraux et légaux de l'État italien, ces deux systèmes étant pratiquement inconciliables. L'État a d'ailleurs toujours stigmatisé ces formes d'agrégation, d'abord en essayant d'en limiter la diffusion et la visibilité au-delà du stade et du match de foot, ensuite en recourant à des lois spéciales de plus en plus dures pour déraciner le phénomène.

Le fait de supporter l'une ou l'autre équipe n'empêche pas l'adhésion stricte de la grande majorité des ultras à ces règles générales de comportement. La défense des propres espaces et surtout des propres « couleurs » (c'est-à-dire empêcher que des drapeaux ou des banderoles aux couleurs de la propre équipe, ou portant le nom du groupe soient capturés par des ultras rivaux) est la première des priorités pour un groupe. De ce fait, l'affrontement avec d'autres ultras et avec les forces de l'ordre revêt une grande importance. Dans le cas d'un combat entre ultras, le « code » impose de respecter des règles de conduite (par exemple la non utilisation de couteaux ou d'autres lames, la recherche d'un affrontement loyal, etc.) dont le respect devient la mesure d'une réelle adhésion au modèle de vie ultras. Par contre, dans le cas d'une bagarre contre la police, les « lois » qui règlent les accrochages entre ultras ne sont pas appliquées car on considère que les policiers, représentant l'État italien, peuvent se défendre (ils ont des matraques et des gaz lacrymogènes en suffisance) et qu'en cas d'excès, ils seront de toute manière protégés par l'État.

Le choix du nom et du symbole qui – une fois reproduit sur la grande banderole fixée aux gradins du virage, derrière lequel les ultras assistent aux matchs de leur équipe – deviendra l'emblème du groupe est souvent le résultat d'un long débat à l'intérieur d'un groupe même. La volonté de choisir un mot, un sujet, une image qui puissent devenir en même temps le « portrait » et la marque de reconnaissance d'une spécifique réalité ultra, rend la décision cruciale. Si le choix du symbole finit souvent par le

¹⁸ Voir Tim Parks, *Questa pazza fede. L'Italia raccontata attraverso il calcio*, Torino, Einaudi, 2002.

blason de la ville ou de l'équipe, il peut arriver qu'une image qui n'ait rien à voir avec le monde du foot ou le contexte de provenance des ultras soit choisie. Elle sera alors perçue comme fascinante, évocatrice, redoutable pour représenter dignement le groupe. L'image de l'Autochtone nord-américain fait partie de ce genre d'images au pouvoir évocateur, car on a appris à lui associer des caractéristiques telles que le courage, la fierté et l'habileté guerrière qui ne peuvent que fasciner les jeunes ultras italiens. On peut lire comme slogan d'un des groupes d'ultras : « Comme les indiens, héros dans les prairies, Ultras Roma, héros dans les stades »¹⁹.

Parmi les dizaines de groupes d'ultras (dont certains ont aujourd'hui disparus) qui ont choisi l'*indiano* en tant que symbole représentatif de leur groupe, on peut citer au moins les plus importants du panorama ultras en Italie : le « Collettivo Autonomo Viola » (Fiorentina), les « Indians » (Juventus de Turin), le « Collettivo Ancona », les « Ultras » (Inter de Milan) et les « Fedayn Cassino ». L'image amérindienne la plus utilisée dans le contexte ultras est celle déjà présentée de l'« Apache » (c'est-à-dire de l'indien au bandeau en tête dépourvu de plumes) car cette nation – dont Geronimo reste le héros par excellence et le personnage le plus connu – est considérée comme la plus vaillante, s'étant rendue la dernière aux Américains. Si des raisons historiques peuvent expliquer l'utilisation de l'image des Amérindiens par la droite italienne, ce sont, dans le cas des groupes ultras, des raisons sont plus instinctives, et certainement moins politiques. C'est l'image romancée, héroïque et mythifiée de « l'Indien » nord-américain que le cinéma et la littérature ont contribué à créer qui séduit ici.

L'identification aux Autochtones semble transparaître d'une manière intéressante dans le langage même des Ultras. D'ailleurs, on peut se hasarder à émettre l'hypothèse selon laquelle ce langage propre au mouvement ultras - né en Italie à la fin des années 1960 - ait été indirectement influencé par le langage

¹⁹ Voir le site www.asromaUltras.it.

cinématographique et littéraire du genre *Western* qui vivait une deuxième jeunesse artistique à la même période. Des mots tels que « *guerrier* », « *frère* » ou « *chef* » reviennent souvent dans les discours et les conversations des ultras ce qui fonde la dynamique relationnelle à l'intérieur du groupe. Celui (ou ceux) qui a été élu comme leader du groupe de par son âge ou ses actions particulièrement courageuses, est couramment appelé *capo ultras* (c'est à dire « *chef* » des ultras du groupe) ce qui donne plus d'importance à sa parole. Il n'est pas rare qu'un ultras parle de l'un de ses amis comme d'un « *frère* » en fondant ce lien sur l'appartenance au même groupe comme s'ils faisaient partie du même clan et avaient pris part à un grand nombre d'exploits communs. Il existe donc un sentiment d'appartenance au groupe vécu « *comme à une tribu* », rassemblant par de liens « *de sang* » (très souvent fictifs) et des liens « *de fraternité* », un ensemble de personnes partageant des valeurs communes et habitant le même territoire (la ville et particulièrement le stade). En tant que groupe, les Ultras sont conscients d'être relativement peu nombreux et « *encerclés d'ennemis* ». Pour citer les mots exactement utilisés par un informateur, on se sent « *comme des indiens toujours sur le sentier de guerre* »²⁰.

Le stade et le virage où les partisans suivent leur équipe quand elle joue un match à domicile constitue ce territoire exclusif dont on parlait²¹ ; il est marqué par les emblèmes du club (étendards, drapeaux) que les ultras sont obligés de défendre des incursions des bandes rivales en quête de gloire, avant ou après un match. Mais le stade peut devenir aussi une sorte de « réserve », dans laquelle l'État essaie de les enfermer pour mieux pouvoir les gérer. La plupart des stades sont désormais équipés de cameras cachées

²⁰ Ici aussi (voir la note de bas de page n° 12), les mots en italique correspondent exactement à ceux qui ont été utilisés par des informateurs lors d'un ou plusieurs colloques.

²¹ En septembre 2008, une banderole d'un groupe ultras de Naples récitait : « *Seppellite il mio cuore al San Paolo* », évidemment inspirée du livre déjà cité de Dee Brown, *Bury My Heart at Wounded Knee*, New York, Henry Holt, 2000 (1970). San Paolo, c'est le nom du stade de Naples.

toujours tournées en direction des secteurs les plus chauds du « tifo » ce qui permet à la police d'identifier tout de suite les ultras qui se rendent coupables d'excès. Des perquisitions personnelles s'opèrent aussi avant chaque match et l'accès aux secteurs d'appartenance est strictement surveillé. Les secteurs réservés aux partisans qui ont fait le déplacement en suivant leur équipe à l'extérieur, ressemblent souvent à des cages à lions tellement elles sont protégées et isolés par des barrières et des filets en métal.

La comparaison proposée entre le stade, comme il se présente aujourd'hui, et la réserve n'est pas une simple constatation du chercheur mais un motif récurrent dans les discours des ultras rencontrés. À l'intérieur même du discours visant à récupérer l'image héroïque de « l'Indien » en tant que modèle de référence, les policiers sont comparés aux « soldats bleus »²² des films américains envoyés par un État visant à les supprimer en tant qu'organisations autonomes. Comme certains ultras admettent parfois eux-mêmes, leur combat semble désespéré de par les lois toujours de plus en plus restrictives et une opinion publique qui a désormais appris par les media à les catégoriser comme « dangereux ». À ce propos, un jeune ultra d'Ancône cite, lors d'un colloque, les mots du chef Apache Eskiminzin qui traitent de la redoutable menace constitué par une presse qui n'est pas objective : « Les policiers, les politiques, ils ont les journaux pour raconter leur version de l'histoire, les ultras n'ont personne qui puisse le faire »²³. Seul internet et la création de sites et blogs semble donner la possibilité aux ultras, comme à bien d'autres « minorités » (on l'a vu aussi dans le cas des nombreux petits mouvements composants l'extrême droite italienne), de faire entendre leur voix ; l'espace virtuel est utilisé pour poursuivre le combat de réaffirmation de leur propre existence sous d'autres formes que l'affrontement physique.

²² Le fait, fortuit, a voulu que la couleur dominante des uniformes des policiers soit justement le bleu, ce qui ne peut que favoriser cette comparaison.

²³ « These Tucson people write for the papers and tell their own story. The Apaches have no-one to tell their story ». Eskiminzin, Aravaipa Apache chief, dans Dee Brown, *Bury My Heart at Wounded Knee*, p. 218.

Au cours des dix dernières années, l'action politique et celle des forces de police est devenue de plus en plus coercitive face au phénomène ultra. Suite à certains actes de violence liés aux ultras qui ont fait la une des medias²⁴, l'État a promulgué plusieurs lois spéciales pour combattre sans pitié ce phénomène.

En réaction à cela, des initiatives de « fédéralisation » autrefois inconcevables à l'intérieur du monde ultras sont de plus en plus envisagés. L'enjeu est de réussir à allier les anciennes rivalités politiques et les rivalités sportives pour faire front commun contre le puissant ennemi étatique. Les Autochtones américains sont encore une fois une référence dans les discours dans la mesure où leur exemple montre la nécessité de faire taire les différences internes pour vaincre un ennemi commun. Un communiqué du groupe ultras des « Fedayn » de la ville de Cassino, résume de façon exemplaire cette perspective et l'ensemble des réflexions menées dans les paragraphes précédents :

La comparaison avec les glorieux peuples « peaux-rouges » est obligatoire. (...) Ils ont perdu parce qu'ils se sont battus entre eux. Ils ont fait des guerres fratricides et de territoire. (...) Aujourd'hui nos ennemis sont autres. Sont ceux qui nous ont volé, avec leurs lois spéciales, nos territoires « de chasse », nos « fleuves » et nos « terres », les couleurs, les sons. L'air de nos dimanches qui nous respirions en liberté. Voilà « nos ennemis », les « soldats bleues » yankee, tous insignes et matraques, sous-fifres d'autres hommes en veste croisée bleue qui siègent au Pouvoir. Ce sont les maux à déraciner et anéantir si nous ne voulons pas finir dans un putain de réserve, dans l'illusion de nous croire encore des guerriers rebelles²⁵.

Un communiqué certainement rhétorique mais efficace qui ne manque pas de souligner encore une fois la présence d'une image

²⁴ On peut citer ici la mort, en février 2007, d'un officier de police au cours des combats entre ultras et policiers après le match Catane - Palerme. En nombre de la même année, un jeune supporter de la S.S. Lazio, Gabriele Sandri, est assassiné d'un coup de feu par un policier sur une autoroute près de Arezzo.

²⁵ Communiqué « Fedayn Cassino », 12 mars 2009. Traduction du français de l'auteur.

aussi fascinante que monolithique de l'*indiano d'America* dans l'imaginaire des jeunes adhérant au monde ultras.

Conclusion

En conclusion, on peut s'arrêter brièvement pour réfléchir sur les traits communs et particuliers de la relation que les deux groupes que j'ai présenté arrivent à instaurer par rapport à l'image de l'Autochtone nord-américain. On peut d'abord remarquer la récupération commune de cette image en tant que modèle d'inspiration mythifié pour la lutte quotidienne pour l'affirmation de sa propre existence à l'intérieur (où mieux dans les coulisses) d'une société ouvertement hostile. Et si dans le cas de l'extrême droite l'obtention d'une reconnaissance en tant que phénomène politique et idéologique peut être déjà vécue comme une victoire, pour les ultras c'est désormais leur propre survivance en tant que mouvement d'agrégation qui est en cause. Pour les jeunes de droite, la figure de l'*indiano* étudiée via les films et les bandes dessinées fait partie d'un plus vaste contexte de références historiques et politiques dans lequel on partage la même condition de vaincus par l'histoire suivie normalement par la *damnatio memoriae* mise en œuvre par les vainqueurs.

La récupération de la même image du guerrier indien chez certains groupes d'ultras semble être plus « instinctives » ; on peut la lier au besoin d'un symbole qui aurait pu dignement résumer les caractéristiques qu'il considérait comme propres. Comme pour les cas du légionnaire romain, du « Che » Guevara ou de l'image d'un lion ou d'un tigre (pour citer d'autres exemples), « l'Indien » se voit alors associé à un ensemble de qualités en devenant partie d'un système symbolique et culturel plus vaste et plus complexe. Il reste aussi une des références dont on peut s'inspirer au moment où la bataille pour la survivance se fait de plus en plus difficile.

L'image aux traits « hollywoodiens » d'un noble guerrier Sioux sur son cheval et regardant la prairie qui se perd à l'horizon, ou d'un fier Apache au fusil dans les mains a su garder au fil des

décennies tout son pouvoir de fascination. Quel qu'ait été le moyen de diffusion de cette image (le cinéma, la télévision, des livres ou bandes dessinées), elle a traversé les générations et les époques sans rien perdre de ses caractéristiques principales. Au contraire, elles se sont renforcées par leur cristallisation et simplicité d'interprétation d'abord, la répétition d'un stéréotype fondé sur peu de traits continuent évoqués ensuite et enfin par une méconnaissance généralisée de la réalité historique et culturelle des Autochtones américains.

Confrontés au quotidien à un pouvoir politique et médiatique qui semble vouloir à tout prix décourager leur existence en tant que mouvements critiques et contre-cultures, les nouvelles recrues de l'extrême droite italienne et certains groupes ultras se laissent encore fasciner, comme bien d'autres avant eux, par cette belle et suggestive image devenue synonyme de liberté, de fierté et de courage désespéré.

EXISTE-T-IL UN « RÉGIME D'HISTORICITÉ » ABORIGÈNE EN INDE ? MYTHES D'AUTOCHTONIE ET LÉGENDES ROYALES

Raphaël Rousseleau

Âdivâsi, « premiers habitants » ou « aborigènes », est l'autre nom (créé vers 1915 et diffusé dans les années 1940) de groupes sociaux que la Constitution de l'Inde nomme les « Tribus Répertoriées » (*Scheduled Tribes*). Pour les caractériser très généralement, ce sont des populations vivant pour la plupart (ou jusqu'à récemment) d'agriculture¹, habitant des hautes terres, et parlant des langues dites Austriques (ou Munda), Dravidiennes et Tibéto-birmanes, par contraste avec les castes majoritaires parlant des langues de la famille linguistique Indo-Européenne (Hindi, Bengali, etc.). Cette situation diffère donc des Aborigènes d'Australie ou des Amérindiens du Canada, dans la mesure où ceux que l'on appelle les « Indigènes » de l'Inde ne sont pas définis par rapport aux colons européens, mais par rapport à une autre population occupant le même pays depuis des millénaires : les « Hindous de caste ». Or, la distinction entre tribus aborigènes et castes pose problème. Certaines différences de coutumes existaient certes au niveau local entre « gens des forêts », se nourrissant de toutes sortes de viandes, et « gens des villes »,

¹ Cette définition vaut pour les tribus de l'Orissa, en particulier, et celles de l'Inde centre-orientale plus généralement. Des groupes comme ceux des îles Andamans & Nicobar, ou des Rabaris au Rajasthan ne répondent pas exactement à cette définition, les premiers vivant encore beaucoup de chasse-cueillette, et les seconds de pastoralisme itinérant. Pour une définition plus précise et un résumé des débats sur cette question, nous nous permettons de renvoyer à notre article : Raphaël Rousseleau, « Entre folklore et isolat : la question tribale en Inde, de Mauss à Dumont », *Social Anthropology*, vol. 11, n° 2 (2003), p. 49-73.

respectant peu ou prou des restrictions alimentaires brahmaniques (interdiction de tuer et consommer des vaches, en particulier). L'opposition entre ces deux catégories s'est toutefois durcie et cristallisée autour de la thèse orientaliste et raciale du XIX^e siècle, selon laquelle l'Inde des « aborigènes » aurait été conquise par des « Aryens » porteurs des Veda et du système des castes, vers 1 500 avant notre ère. Or, les théories du peuplement de l'Inde sont aujourd'hui beaucoup plus complexes qu'une simple invasion. En outre, l'archéologie, l'épigraphie et l'ethno-histoire montrent que de nombreuses régions tribales aujourd'hui isolées ont connu des royaumes hindous médiévaux², et que l'organisation sociale et la culture de leurs habitants en ont été influencé³. Plusieurs groupes tribaux ont également migré. Ceci complique donc l'attribution du terme « autochtone » et l'idée de l'isolation de ces groupes, sans nier pour autant leur ancienneté dans le pays. Quoiqu'il en soit, la littérature militante véhicule parfois l'idée que les *ādivāsī* sont les seuls Indiens à conserver une conscience « précoloniale » ancrée dans un temps mythique et centré sur le culte unique à la Terre. Si la « terre mère » est bien, littéralement le nom d'une de leurs divinités (*Dhartani Mātā*), elle n'est nullement la seule – elle va notamment de pair avec le dieu soleil *Dharam devata* – et n'implique pas du tout, chez ces populations, une absence, ni de changements bien sûr, ni surtout de sens historique.

Au-delà de l'histoire effective de ces groupes, le présent article s'intéresse à ce fameux sens historique qui serait spécifique aux *ādivāsī*. Ceux-ci possèdent-ils une conscience historique ou des représentations du passé spécifiques, radicalement différentes de celles des Européens et des autres Indiens ? Cette question s'inscrit dans un débat plus large sur la notion d'histoire dans l'Inde précoloniale. Il y a quelques années, V. N. Rao, D.

² Nandini Sundar, *Subalterns and Sovereigns : an Anthropological History of Bastar (1854-1996)*, New Delhi, Oxford University Press, 1997.

³ Raphael Rousseleau, *Les créatures de Yama. Ethnohistoire d'une tribu de l'Inde (Orissa)*, Bologne, CLUEB, 2008.

Shulman & S. Subrahmanyam⁴ ont légitimement contesté l'idée selon laquelle l'Inde n'aurait pas eu de conscience historique avant l'arrivée des Européens. Ces auteurs ont assimilé des récits de batailles du XVIII^e siècle (rédigés en langues vernaculaires) à une forme d'histoire « à l'occidentale », attribuant les actions aux seuls hommes, en réduisant les références mythiques qui émaillent le récit à des clins d'œil ironiques ou simplement allégoriques. Cet ouvrage est tout à fait salutaire face aux vieilles thèses orientalistes d'une conscience indienne purement mythique ou cyclique du temps, où les actions humaines ne feraient que répéter celles des dieux. La tendance des auteurs à minimiser les différences entre les textes qu'ils étudient et l'histoire « positive », en recourant à la notion littéraire de « texture » du discours, a cependant une valeur plus polémique qu'analytique. Pour avancer dans le dépassement de l'opposition classique entre mythe et histoire, nous préférons utiliser la notion de « régime d'historicité »⁵, c'est-à-dire la façon concrète dont telle culture ou tel auteur décrit son passé et l'enchaînement des temps. Les aborigènes de l'Inde étant encore souvent considérés comme perpétuant des institutions sociales et des cultes littéralement « pré-historiques », nous chercherons à préciser, ici, le régime d'historicité d'une de leur communauté, les groupes appelés collectivement *Porajâ*, de l'Orissa, un État de l'Est de l'Inde. Hormis des mythes d'autochtonie – relatifs à une véritable naissance hors de la terre –, nous verrons que leurs récits sur le passé incluent d'autres « événements » réellement advenus mais transformés et magnifiés à travers le temps.

Pour préciser brièvement le contexte, la région en question était sous régime colonial britannique depuis la fin du XVIII^e siècle, mais le raja local, de Jeypore-Nandapur, fut maintenu au pouvoir

⁴ Velchuru Narayana Rao, David Shulman et Sanjay Subrahmanyam, *Textures of time : Writing History in South India 1600-1800*, New Delhi, Permanent Black, 2001.

⁵ François Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Le Seuil, 2003, à partir de propositions de Marshall Sahlins (*Des îles dans l'histoire*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1989 (1985)).

(*indirect rule*) jusqu'en 1952. Malgré sa disparition politique, on verra que la référence à la royauté est restée présente au niveau idéologique. Chez les *Porajâ*, on peut dire que les récits sur le passé se divisent en trois grandes catégories, selon l'ancienneté des événements concernés : le passé récent, le temps du roi, les origines. L'histoire récente (*itihasa*) remonte aux années 1920-1930 selon les souvenirs des anciens, et est attribué prosaïquement aux actions politiques humaines, en particuliers aux militants pour l'indépendance et aux grands personnages nationaux (comme Gandhi). Hormis les mythes de fondation des dynasties royales⁶, les mémoires généalogiques sont assez restreintes, ce qui limite le plus souvent les souvenirs familiaux à trois générations. Au-delà de ce délai, les références temporelles s'estompent au profit d'un passé plus indifférencié et légendaire, appelé localement le « temps du mortier » (*kutni jag*) ou « le jour du décorticage / pilonnage » (*Kutna dine*) ou encore le temps du « roi Benek » (*Benek Râja*)⁷. Bien que l'on ne puisse pas parler de récit « historique » proprement dit, il ne s'agit donc pas d'une vision « cyclique » du temps. Il ne s'agit pas non plus d'une « mythologie tribale », puisque les récits évoqués intègrent des motifs empruntés à diverses traditions et époques de formation. Ce passé légendaire est compact, sans épaisseur ni repères chronologiques internes, à l'exception de deux événements saillants, différenciés bien que généralement racontés l'un en relation à l'autre : l'origine autochtone des *Porajâ* et l'origine violente du royaume. Nous allons exposer et commenter ces deux récits, l'un après l'autre, avant d'évoquer un troisième qui éclaire les deux premiers en suggérant un cadre d'interprétation.

⁶ Ces mythes greffent une cosmogonie littéraire prestigieuse sur des légendes lignagères locales : voir Romila Thapar, *Ancient Indian Social History. Some Interpretations*, New Delhi, Orient Longman, 1978, p. 259-285.

⁷ Pour la région des Dangs occupée par les Bhils, A. Skaria rapporte aussi un « temps des rois » mêlant éléments royaux et souvenirs coloniaux plus récents. Ajay Skaria, *Hybrid Histories. Forests, Frontiers and Wildness in Western India*, Delhi, Oxford University Press, 1999.

Cosmogonies *Porajā*

Résumons l'intrigue d'une version de l'origine du monde que nous avons recueillie dans un village :

Des gens vivaient jadis dans une grande cité au lieu-dit *Desi Bati / Rāji Bati*, près de Jeypore. Un jour, des pluies torrentielles se mirent à tomber et noyèrent tous les humains, à l'exception de deux enfants frère et sœur. Leur mère était *Mâtân Dei / Bidum Dei* (« déesse de la termitière »), qui fut aussi noyée. Ces enfants, nommés *Chulchulia / Kulkulia* et *San Sundari / Pilā Sundari*, survécurent dans un bateau fabriqué par un forgeron *Kamar*. L'embarcation s'immobilisa pourtant au milieu de la mer, et les deux naufragés prièrent les dieux de s'en sortir. À cet instant, *Ishor Mahāpuru* (Shiva) demanda au corbeau *Liti-bāri (bārika)* d'aller voir si quelque humain avait survécu. L'oiseau revint une première fois bredouille, puis découvrit la seconde fois le frère et la sœur. Le dieu *Ishor* les prit avec lui, puis demanda à *Kechuā Rāja et Denduā Rāni* (un ver de terre adjuvant des cultures et un reptile amphibie des rizières) de produire des excréments, à partir desquels le dieu étendit la terre (*māti*). Sur elle, s'établirent ensuite les arbres et les animaux, tandis que *Rāmeshwar* (ou *Bhīma*) fabriquait les pierres.

Les divinités construisirent aussi une termitière en prenant conseil auprès de *Kapila Mâtā / Go Mâtā* (la vache d'abondance, souvent identifiée à la Terre), et le frère et la sœur s'y installèrent. Mais le dieu (*Bhāgavan*) se demandait comment peupler les sept étages du monde : « comment faire pour qu'ils se reproduisent, puisqu'ils sont frère et sœur ? » Il leur demanda s'ils acceptaient de devenir époux, et après discussions - dans la plupart des versions, le dieu les enivre ou leur envoie des maladies de peau pour qu'ils ne se reconnaissent plus - , ils acceptèrent de s'unir. Ils donnèrent ainsi naissance à douze filles d'où viennent les castes : *Parenga, Reddi, Kamar, Kobadi, Gadaba, Porajā (Pengo et Joria), Brahmanes, Karan, Sundhi...* Ainsi « on a tous la même mère »...

Bien qu'il soit spécifique par certains noms, le récit ci-dessus s'apparente globalement à de nombreux mythes de création de l'Inde centrale. Ces mythes suivent un modèle commun⁸, qui recoupe partiellement les traditions de textes sanskrits « anciens »

⁸ Verrier Elwin, *Bondo highlanders*, Bombay, Oxford University Press, 1950, p. 3 et *Idem.*, *Tribal Myths of Orissa*, Bombay, Oxford University Press, 1954.

(*Purâna*), avec l'intervention d'un déluge, auquel survivent des jumeaux « frère et sœur », qui deviennent les ancêtres incestueux de l'humanité locale, y compris des autres castes⁹. Dans plusieurs versions, la distinction entre le couple de jumeaux et un couple de dieux souverains (généralement Shiva et Parvatî, mais aussi en Orissa Yama et son épouse) n'est pas aussi claire. Ce thème de jumeaux fondateur et incestueux est répandu¹⁰, car il répond au problème logique de la création du multiple à partir d'une unité.

Un thème beaucoup moins littéraire est celui de la cité - termitière. Les termitières sont vues localement comme des architectures de terre, et, le langage courant les compare même aux temples (*deula*) qui, en Inde du Nord, possèdent une ou plusieurs tours ogivales rappelant les cheminées élevées par ces insectes. Là encore, d'un point de vue logique, la termitière reflète un cadre de vie « primitif » ou « naturel », en même temps qu'un modèle de société où chacun coopère au bien commun, sous l'autorité d'une « reine ». En Inde, ce thème répond aussi à celui du déluge, puisque la résistance des termitières aux moussons et aux cyclones est proverbiale. Divers mythes de fondation de temples tamouls ancrent l'origine des sanctuaires dans une termitière considérée comme la tête ou le centre originel de la terre¹¹. D. Shulman a montré que la termitière est considérée, en effet, comme un « reste » du monde après le déluge cosmique primordial et sert de modèle à l'imaginaire indien de la renaissance. Nous retiendrons surtout de ce récit l'idée que les Porajâ se disent littéralement « sortis de terre ». Après l'origine des Porajâ, voyons maintenant la question de la fondation du royaume.

⁹ Une variante du mythe limite la fraternité aux seuls groupes d'agriculteurs Porajâ. Leur reconnaissance d'une mère commune exprime métaphoriquement leur égalité de statut, dont témoigne aussi le motif de la consommation du jus de palme alcoolisé. Cette même coutume les désigne, toutefois, comme inférieurs aux yeux des hautes castes.

¹⁰ On la trouve dans la littérature véridique et jains : voir Romila Thapar, *Ancient Indian Social History*, p. 276.

¹¹ David Dean Shulman, *Tamil Temple Myths : Sacrifice and Divine Marriage in the South Indian Saiva Tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 57-63, 91, 117-120.

Histoire héroïque et roi conquérant

Autour de l'ancienne capitale du royaume, Nandapur, nous avons recueilli des versions orales d'une légende plus longue et complexe, faisant intervenir un roi mythique fondateur : *Benek rāja*. Nous en résumons l'intrigue ci-dessous :

Tout commence encore avec un frère et une sœur, mais cette fois, ce sont des enfants princiers. Pendant que le garçon part à la chasse, sa sœur décortique le riz dans un mortier creusé naturellement dans un rocher surplombant le village, appelé depuis le « Mont du mortier ». Mise en sueur par l'effort, elle se devêt pour travailler plus à l'aise. Surprise par le retour inopiné de son frère, de honte, elle se jette du haut de la falaise, donnant ainsi son nom à la chute d'eau qui locale. De même, ce frère est, plus ou moins artificiellement, identifié à *Benek rāja*.

On dit aussi à son sujet qu'il aurait été découvert sur la « colline du trône », au centre du village, sous la garde d'un cobra et d'un paon. Quelques personnes ajoutent même que son cordon ombilical fut déposé à l'intérieur même de la colline. Ce fut un vieux couple sans enfant, nommés *Benek* qui le découvrirent et l'élevèrent. Ils vivaient, dit-on, dans une grotte voisine, se nourrissant de produits forestiers sauvages (racines, piments, fruits), et produisaient leur feu par friction. En Inde, ces détails de vie sont autant de signes d'une nature à la fois fruste et éminemment pure, à l'image des ermites forestiers brahmaniques. Devenu adolescent, le garçon suivit secrètement son père adoptif à la cour à l'occasion du paiement de l'impôt lors de la fête de Dasarâ. Il s'y trouva bientôt face au mauvais roi, issu de basse caste, alors au pouvoir. Ignorant l'étiquette, il salua ce dernier en joignant ses pieds devant lui, et non ses mains, commettant ainsi involontairement un outrage lèse-majesté¹². En conséquence, le roi ordonna de le mettre à mort sur le champ. Le garçon s'enfuit sur sa colline natale, s'y fabriqua une épée et un bouclier de bambou avec lesquels, il défit, à lui seul, l'armée royale. La rivière de sang qu'il versa épouvanta cependant ses parents adoptifs, qui reconnurent en lui un membre de la caste martiale. S'installant alors en ville, il fonda la dynastie 'légitime' de Nandapur-Jeypore.

Pour relier ce récit oral à l'histoire connue par les inscriptions royales régionales, commençons par le nom. « Benek » est en fait

¹² Aussi Verrier Elwin, *Tribal Myths of Orissa*, p. 528.

une version à peine déformée du nom du véritable fondateur de la dynastie locale, dite « du soleil » (*Sūryavamsi*) : Vinayak (prononcé « Binayak ») Deo (1443–1476). Nous disposons également, à son sujet comme au sujet de ses descendants, d'un poème officiel et d'un ouvrage d'histoire locale rédigés à la fin des années 1930, à partir de documents familiaux antérieurs¹³. Selon cette version officielle, Vinayak Deo aurait été un prince cadet du Rajasthan ou du Cachemire, parti en quête d'un royaume. Suivant les indications d'un rêve inspiré par le dieu Shiva, il serait arrivé à Nandapur, où il serait entré dans le temple du même dieu pour le remercier. Un souverain de la « dynastie du rocher » (*Silavamsi*, 1353–1443) régnait déjà sur la région, mais n'avait aucun descendant mâle. Prévenu lui aussi en rêve, il découvrit le prince étranger dans le temple et lui offrit sa fille unique en mariage pour s'assurer une descendance. Le prince lui aurait ainsi succédé pacifiquement en fondant une nouvelle lignée. Le poème dynastique reconnaît pourtant que Vinayak Deo rencontra une opposition locale qui alla jusqu'à le chasser temporairement du trône. Il se serait rétabli au pouvoir avec l'aide d'un marchand caravanier. Comme l'a défendu l'historien allemand B. Schnepel (2002), le motif des origines rajpoutes ou cachemiriennes prestigieuses, de même que l'alliance dynastique, peuvent être lus plus prosaïquement comme des légitimations *a posteriori* d'une usurpation du trône. La rébellion locale s'expliquerait aussi comme une résistance de sujets loyaux envers l'ancienne dynastie des Silavamsi. Divers indices supplémentaires¹⁴ supportent aussi l'hypothèse de Schnepel selon laquelle Vinayak Deo aurait été un marchand-caravanier lui-même. Le cas ne serait pas unique dans l'histoire indienne, et le thème du marchand devenu roi est courant dans la littérature médiévale et moderne.

¹³ R. Nanda Sarma, *Jayapura Raja Vamsyavali : A History of the Solar Dynasty of Jeypore*, Vavilla Press, Madras 1943 [1938] ; Bidyadar Singh Deo, *Nandapur : a forsaken kingdom*, Utkal Sahitya Press, Cuttack, 1939 et Burkhard Schnepel, *The Jungle Kings. Ethnohistorical aspects on politics and rituals in Orissa*, New Delhi, Manohar 2002. Pour plus de précisions, voir Rousseleau, *Les créatures de Yama*.

¹⁴ Notamment un fouet, une stèle et une autre version orale rapportée par Elwin en 1943.

Face à cette histoire « officielle », les versions orales dressent un portrait assez différent et plus complexe des origines du royaume. Notons en premier lieu que la trame du récit, ainsi que les animaux nourriciers cités montrent des similarités avec l'histoire littéraire du dieu Krishna, prince qui est élevé par un couple de pasteurs pour échapper à son oncle usurpateur, jusqu'à l'âge de regagner son trône. Comme nous allons le voir, en second lieu, sous le nom générique du « roi Benek », les versions orales mêlent les mythes fondateurs des deux dynasties - « du soleil » et « du rocher » - précédemment évoquées. Une ancienne version rapportée par un administrateur colonial¹⁵ distingue en effet plus nettement trois séquences successives du récit : 1) l'avènement du mauvais roi de basse caste (*dom*) ; 2) la naissance miraculeuse du garçon, sa victoire et l'établissement de son lignage ; 3) l'arrivée du fondateur de la dynastie du Soleil. Selon cette chronologie, le prince miraculeux précède Vinayak Deo, et pourrait être identifié au fondateur de la dynastie du rocher. Cette hypothèse est confirmée en outre par le nom même de cette dynastie, qui coïncide précisément avec le thème de la naissance sur le roc comme avec le motif du cordon ombilical du héros conservé sous la colline¹⁶. En ce sens, envisagées de façon critique, les légendes orales nous apportent des renseignements inédits sur les mythes royaux médiévaux. Ils nous apprennent ici, entre autres choses, que le fondateur d'une dynastie est imaginé comme d'origine étrangère, sinon surhumaine, par contraste avec les Porajā, censément issus du sol. D'un point de vue structural, le thème de l'autochtonie y prend sens en opposition à celui de la conquête. Suivons ce couple d'opposés dans un dernier ensemble de mythes, qui nous fournira une voie d'interprétations.

¹⁵ R. C. S. Bell, *Orissa District Gazetteer : Koraput*, Cuttack, Orissa Government Press, 1945, p. 80.

¹⁶ Pour plus de précisions, voir Rousseleau, *Les créatures de Yama*.

Les deux frères

Un dernier mythe, également très répandu¹⁷ mais beaucoup plus bref, synthétise les deux autres tout en relativisant l'écart entre rois et sujets :

Pour paraphraser le récit, à l'origine, l'ancêtre des paysans Porajā et celui des rois étaient frères. L'aîné vit un cheval mais ne réussit pas à le monter. Le cadet, plus rusé, demanda à son frère de tenir l'animal et réussit ainsi à le dompter. Il devint le premier roi, tandis que l'aîné demeura un paysan à pied.

Dans sa concision, ce conte véhicule une leçon concernant le statut respectif des paysans et des rois : si les premiers règnent, les seconds restent leurs aînés. L'argument de l'aînesse est une manière de transposer une relation politique sur le plan de la parenté. Mais l'aînesse est aussi et surtout une métaphore de l'ancienneté d'occupation du sol. La distinction entre occupants *primaires* et *secondaires* d'une terre est en effet récurrente dans les systèmes fonciers de tout le sous-continent indien. En Orissa, on trouve notamment le concept de « gens de la terre » (*bhuinhari*, *bhūmij*, *bhūmīa*, *mātīa*) désignant le lignage des fondateurs d'un village, qui bénéficient d'une préséance politico-rituelle et d'une libre disposition des terres villageoises auprès des occupants secondaires. Les mythes expriment ainsi le contraste entre une *dominance foncière* issue du droit du travail de la terre et une *domination royale*, imposée par la force avant d'être consacrée par les brahmanes. La supériorité royale (en termes de pouvoir) et brahmanique (en termes de pureté) n'est pas globalement mise en doute, mais est inversée ou subordonnée, au niveau des villages, à la légitimité du sol.

Conclusion : gestes du quotidien et « geste » héroïque

En conclusion, nous avons vu que les cosmogonies *Porajā* transposent des thèmes (termitières) et des gestes du quotidien (décor-ticage du riz) aux origines. Le « régime d'historicité » véhiculé par

¹⁷ Notamment Verrier Elwin, *Tribal Myths of Orissa*, p. XXXIII.

ces mythes peut être qualifié d'autochtone et ancestral, dans la mesure où les rituels villageois sont effectués et les décisions prises en présence des divinités ancrées dans la localité et des ancêtres. Ces derniers sont les garants d'une coutume censément immémoriale, mais de fait non écrite et donc constamment malléable. Jack Goody¹⁸ a montré que la remémoration orale s'appuie sur des épisodes et des personnages majeurs vaguement définis – du type du roi Benek –, si bien qu'il n'y a jamais remémoration exacte mais « reconstruction créatrice » sur une trame stable. L'histoire n'y existe pas en tant que recherche « objective » des actions des hommes du passé, mais en tant que récit fondateur du présent, et en ce sens bien « mythique ». Par contraste avec ces références locales (sol et ancêtres), les légendes de fondation royales instaurent une rupture avec l'ordre commun des choses (notamment celui de la parenté) à travers le thème des naissances extraordinaires et des morts violentes. Cette rupture est éventuellement légitimée, ensuite, par l'alliance avec une héritière locale¹⁹. Dans ces cas, le terme le plus adéquat pour qualifier le régime d'historicité en question nous paraît alors être celui d'une « histoire héroïque », telle que l'a définie Marshall Sahlins²⁰. L'auteur entend par là une conception de la dynamique historique où les actions individuelles ou des groupes subalternes sont pensées comme subordonnées à celles des héros royaux. Or, c'est précisément ce qui se passe dans les formules langagières et les récits mythiques assimilant le temps des origines des paysans *Porajâ* au « temps du mortier » comme à celui de *Benek rāja*.

Comment concilier finalement ces deux « régimes » : autochtone-ancestral et héroïque ? Les derniers exemples suggèrent qu'ils sont structurellement complémentaires plutôt qu'opposés (ou temporellement successifs). La référence à la terre paraît en effet

¹⁸ Jack Goody, *Entre l'oralité et l'écriture*, Paris, PUF, 1994 (1993), p. 183-189.

¹⁹ M. Sahlins évoque ce type de légitimation royale, ainsi que l'investiture du prince conquérant par un représentant des « gens de la terre », ce qui était aussi précisément le cas pour le roi de Jeypore-Nandapur. (Marshall Sahlins, *Des îles dans l'histoire*, p. 96-99). Sur tout cela, voir R. Rousseleau, *Les créatures de Yama*.

²⁰ Marshall Sahlins, *Des îles dans l'histoire*, p. 62.

compléter celle de la violence venue de l'extérieur. Dans les deux cas, le passé est utilisé comme « réserve de schèmes d'actions possibles »²¹, bien plus que comme un scénario « mythique / cyclique » répété de façon compulsive. En ce sens, la société *porajá* n'est pas tant une société sans histoire que *contre* l'histoire²², dans la mesure où elle attribue ses traditions à des instances de légitimation originelles (la terre, les ancêtres, les premiers rois) pour mieux les affirmer comme immuables. Mais, à tout bien considérer, ce type de conscience historique paraît-il si éloigné du sens historique le plus commun dans nos propres sociétés ? Hors du travail spécialisé des historiens, l'activité du plus grand nombre, ainsi que leurs mémoires familiales, passe, elle aussi, pour négligeable par rapport aux actes des rois et autres « grands hommes », engageant l'avenir d'États entiers. La modernité scientifique réside ici surtout dans l'immanence totale des actions humaines (y compris par rapport à l'histoire « providentielle » chrétienne, par exemple). Cette modernité n'empêche pourtant pas, non plus, un usage « mythique », c'est-à-dire fondateur, de certains événements. En ce sens, la référence à l'autochtonie relève davantage d'un *usage* du passé et de l'environnement que d'une structure de pensée particulière.

²¹ François Hartog, *Régimes d'historicité*, p. 43, 49.

²² Marcel Gauchet, *Le désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Paris, NRF - Gallimard, 1985.

Cet ouvrage a été imprimé par REPRO-UQAM
à Montréal (Québec), en octobre 2012
pour le compte de la
Chaire de recherche du Canada
sur la question territoriale autochtone
(UQAM)